

VILLE DE DUMBEA

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

TH/N°30
du 18 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 17H30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Reine CHENOT	Mmes	Cinthya NARAN
M.	Daniel BLAISE		Tamara TSING-TING
Mme	Mireille LEU		Linsey FELOMAKI
M.	José WENDT		Juanita LAVEN
Mmes	Gisèle NAPOLEON	M.	Xavier ROSSARD
	Alison MATHELON	Mme	Katia PALADINI
	Sylvia TUIHANI	MM.	Raphaël ROMANO
M.	Alexander OESTERLIN		Vaimu'a MULIAVA
Mme	Henriette HAMU		Simon-Pierre SELUI
M.	Jean-Marc VIAN		Melekiate KAIKILEKOFÉ
Mmes	Véronique PAGAND	Mmes	Madeleine PAKAINA
	Marielka LAUNAY		Cynthia JAN
	Carole VERLAGUET	M.	Loïc BASSET-CREUGNET
	Catherine POITHILI	Mme	Rachel AUCHER
		M.	Rudolph TOGNA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

MM.	Gérard PIOLET	1 ^{er} adjoint
	Amastio TAUTUU	7 ^{ème} adjoint
	Pierre MESTRE	9 ^{ème} adjoint
	Larry MARTIN	11 ^{ème} adjoint
	Elia HAEWENG	Conseiller municipal
	Nickolas N'GODRELA	Conseiller municipal
	Georges NATUREL	Conseiller municipal

ABSENTS :

MM.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Gil BRIAL	Conseiller municipal

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales, Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales,
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général, Denis CORGET, Secrétaire général adjoint, Jean-Dominique PINÇON, Directeur de cabinet, Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale, Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité, Olivier DUGUY, Directeur Administratif et Financier, Christophe BOUTON, Directeur de la Vie Educative et Associative.

S O M M A I R E

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024.</u>	Page 5
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 :</u>	Page 5
-	Note explicative de synthèse n°2024/84 , Donnant un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentée par les sociétés NATURALIA DUMBEA, CONNEXION et YVES ROCHER (NON PRESENTEE EN COMMISSION) ;	Page 5
-	Note explicative de synthèse n°2024/85 , Portant autorisation donnée au Maire de résilier pour un motif d'intérêt général le marché public de services, n°98 205-23-S-44, relatif à des prestations de prévention spécialisée, ainsi que ses avenants éventuels, confié à la CROIX ROUGE ;	Page 7
-	Note explicative de synthèse n° 2024/86 , Portant attribution de subventions à divers associations et organismes - Exercice 2024 ;	Page 9
-	Note explicative de synthèse n°2024/87 , Portant modification n°3 du budget de la Ville de Dumbéa, année 2024 – Budget principal (NON PRESENTEE EN COMMISSION) ;	Page 13
-	Note explicative de synthèse n°2024/87 , Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal (NON PRESENTEE EN COMMISSION) ;	Page 20
-	Note explicative de synthèse n°2024/88 , Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° C.1234-24 avec la province Sud, relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Dumbéa dans le cadre des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement, et de la réalisation de l'hôtel de police municipale (NON PRESENTEE EN COMMISSION) ;	Page 22
-	Note explicative de synthèse n° 2024/89 , Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025 ;	Page 24
-	Note explicative de synthèse n°2024/90 , Portant fixant les tarifs du Golf du 1er mars 2025 au 28 février 2026 ;	Page 28
-	Note explicative de synthèse n°2024/91 , Portant attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse Des Ecoles et au Centre Aquatique Guy VERLAGUET dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 ;	Page 31
-	Note explicative de synthèse n°2024/92 , Portant autorisant le Maire à solliciter un agrément auprès de l'agence nationale du service civique de l'Etat pour accueillir des jeunes volontaires en service civique ;	Page 33
-	Note explicative de synthèse n°2024/93 , Portant dénomination du complexe tennistique situé au Complexe sportif d'Auteuil ;	Page 35
-	Note explicative de synthèse n° 2024/94 , Portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 36
-	Note explicative de synthèse n° 2024/95 , Portant habilitation donnée au Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'aménagement du complexe sportif – Dumbéa Centre et à engager les procédures administratives de déclassement et de désaffectation du domaine public ;	Page 39
-	Note explicative de synthèse n° 2024/96 , Portant habilitation donnée au Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie de Koutio et à engager les procédures administratives de cession foncière ;	Page 42
-	Note explicative de synthèse n° 2024/97 , Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]	Page 43

- **Note explicative de synthèse n° 2024/99**, Portant autorisation donnée au Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition des parties communes de l'Hôtel de Police (**DEPOSEE SUR TABLE**). Page 45
- III **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 19 NOVEMBRE 2024 :** Page 47
- **Note explicative de synthèse n° 2024/98**, Portant Autorisation donnée au Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal ; Page 47

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public présents.

Je vous propose de désigner M. Daniel BLAISE, comme secrétaire de séance.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Mme PAKAINA nous informent de son nouveau positionnement. Elle quitte le groupe « Dumbéa intègre ! » pour intégrer le groupe de « L'Éveil océanien ». Je prends note de cette décision et vous souhaite de vivre pleinement votre rôle de conseillère au sein de votre nouveau groupe et de travailler de manière constructive avec l'ensemble des conseillers.

Nous allons ce soir, procéder à une minute de silence pour la disparition tragique de M. Christian LEBAILLIF, un agent discret mais très impliqué auprès de ses collègues. Monsieur LEBAILLIF nous a quitté brutalement à l'âge de 49 ans. Il travaillait à la Médiathèque depuis plus de 17 ans, était très apprécié des lecteurs et de ses collègues. Nous avons donc une pensée très particulière pour l'équipe de la Médiathèque ainsi que pour l'ensemble des personnes affectées par sa disparation.

Minute de silence.

Avant de poursuivre la séance, je tenais à vous présenter les nouveaux policiers de Dumbéa présents ce soir, issus de la 19^{ème} promotion, accompagnés de leur formateur. Ils viennent d'achever leur formation qui aura duré 4 mois. Nous sommes très heureux de vous accueillir et nous attendons de vous une attitude exemplaire et efficiente sur le terrain. Bienvenue à vous.

Applaudissements.

ACCORD A L'UNANIMITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| - M. Gérard PIOLET | donne pouvoir à Mme Tamara TSING-TING |
| - M. Amastio TAUTUU | donne pouvoir à Mme Véronique PAGAND |
| - M. Pierre MESTRE | donne pouvoir à M. Jean-Marc VIAN |
| - M. Larry MARTIN | donne pouvoir à Mme Sylvia TUIHANI |
| - M. Elia HAEWENG | donne pouvoir à Mme Cinthya NARAN |
| - M. Nickolas N'GODRELA | donne pouvoir à Mme Reine CHENOT |
| - M. Georges NATUREL | donne pouvoir à Mme Henriette HAMU |

*

** *

*

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

I ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

M. LE MAIRE :

Sans contre-indications de votre part, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 :

- **Note explicative de synthèse n°2024/84**, Donnant un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentée par les sociétés NATURALIA DUMBEA, CONNEXION et YVES ROCHER **(NON PRESENTEE EN COMMISSION) :**

Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.

La Direction du Travail et de l'Emploi a sollicité l'avis de la Ville pour plusieurs demandes de dérogation temporaire au repos dominical pour les fêtes de fin d'année :

- La société NATURALIA DUMBEA pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024. L'employeur précise que les salariés concernés bénéficieront d'une majoration de 100% des heures travaillées durant ces ouvertures exceptionnelles
- La société CONNEXION pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024. L'employeur précise que les salariés concernés bénéficieront d'une majoration de 100% des heures travaillées durant ces ouvertures exceptionnelles
- La société YVES ROCHER pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024. L'employeur précise que les salariés concernés bénéficieront d'une majoration de 100% des heures travaillées durant ces ouvertures exceptionnelles.

Il est à noter que ces sociétés n'ayant pas de représentants du personnel, les propositions d'horaires ont été présentées aux salariés, qui ont rendu un avis favorable.

La réglementation prévoit que : « Sont possibles des dérogations individuelles temporaires au principe du repos dominical sur autorisations administratives, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. ».

Les demandeurs exposent que l'ouverture de leurs établissements à ces dates permettra de répondre au mieux aux attentes de leurs clients.

Les autorisations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industries ou de la Chambre de Métiers et de l'artisanat ainsi que des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. R.231-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie).

Ainsi et conformément à l'article R. 231-9 précité, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Donnant un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées par les sociétés NATURALIA DUMBEA, CONNEXION et YVES ROCHER

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,
VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 25 novembre 2024,
VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 28 novembre 2024
VU la note explicative de synthèse n° 2024/084 du 26 novembre 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical lors des fêtes de fin d'année, présentées

- par la société NATURALIA DUMBEA, pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024 ;
- par la société CONNEXION, pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024 ;
- par la société YVES ROCHER pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/85**, Portant autorisation donnée au Maire de résilier pour un motif d'intérêt général le marché public de services, n°98 205-23-S-44, relatif à des prestations de prévention spécialisée, ainsi que ses avenants éventuels, confié à la CROIX ROUGE :

Dans le cadre de sa politique en matière de prévention spécialisée, la ville de DUMBEA a lancé un appel à concurrence comprenant 3 lots avec des prestations de prévention spécialisée, des actions de médiation sociale et des chantiers d'insertion pour les années 2024 et 2025.

A l'issue de cette consultation, la Croix rouge française a été retenue pour le lot N°1.

Compte tenu des émeutes qui ont éclaté sur le territoire et plus précisément sur le grand Nouméa à compter du 13 mai, la ville a décidé de suspendre ce marché et en a informé le prestataire par courrier en date du 19 juin 2024. La collectivité a réglé conformément aux prestations réalisées toutes les sommes dues préalablement à la date de suspension.

Toutefois, force est de constater qu'après un premier ajustement budgétaire en août 2024 pour compenser la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses, la Ville a dû à nouveau revoir son budget 2024, avec une réduction des investissements de l'ordre de 600 millions de francs, et ce lors du Conseil municipal du 4 novembre 2024.

Dans ce contexte d'importantes restrictions budgétaires, lesquelles n'étaient pas prévisibles lors de la conclusion du marché en janvier 2024 et ne résultant pas directement de fautes ou de défaut d'anticipation voire d'erreurs imputables à la Commune, mais directement de l'effondrement de l'économie calédonienne lié aux émeutes de mai 2024, il est proposé au Conseil municipal de décider de résilier le marché n°98 205-23-S-44, et ce pour un motif d'intérêt général, tel que prévu par l'article 24 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, Annexe à la délibération n° 64/CP du 10 mai 1989.

Cet article précise en effet, en son point 1, que : *“La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non une faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché. (...)”*.

En l'état, il appert de constater :

- La perte importante de ressources au niveau communal ce qui justifie qu'un grand nombre de dépenses soient revues à la baisse, voire totalement abandonnées ;
- La destruction de lieux au sein desquels pouvaient se dérouler les rencontres avec les éducateurs ;
- L'impossibilité de mener au vu de la situation actuelle les missions de prévention et de médiation, telles qu'elles avaient été envisagées et planifiées ;

La jurisprudence constante admet qu'une personne publique puisse mettre fin à un contrat administratif en raison des difficultés financières qu'elle rencontre. Ces dernières se justifient en l'espèce, du fait des révisions budgétaires ayant dû être adoptées. Il s'agit d'un motif d'intérêt général justifié en l'espèce.

Par ailleurs, la situation connue depuis le 13 mai a conduit tous les services de la ville à s'adapter au nouveau contexte budgétaire et à construire une nouvelle façon de concevoir les actions, animations et événements.

Pour la prévention spécialisée il convient également que la commune réfléchisse et définisse un cadre d'intervention renouvelé en partenariat avec les bailleurs sociaux, le secteur associatif mais également en étudiant la possibilité d'un travail partenarial renforcé avec les communes de l'agglomération.

Compte tenu des éléments exposés et du contexte actuel, Il est donc proposé au Conseil municipal de la Ville de DUMBEA de prononcer la résiliation pour un motif d'intérêt général lié aux contraintes budgétaires et financières auxquelles se trouve soumise la Ville de DUMBEA, du marché n°98 205-23-S-44 qui avait été confié à la CROIX ROUGE, ladite résiliation prenant effet à compter de la délibération à intervenir et d'autoriser le Maire à signer un tel acte de résiliation et le faire notifier entre les mains de la CROIX ROUGE.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

Il s'agit de l'abandon du projet de médiation sociale que nous avons étudié à plusieurs reprises dans certaines commissions. On peut tout à fait le comprendre au regard des difficultés budgétaires que la Nouvelle-Calédonie traverse et notamment la commune. Je crois que les événements du 13 mai nous ont montré aussi qu'une commune seule ne peut pas se battre contre la délinquance de la jeunesse dans nos rues. Je crois que c'est une bonne chose de retirer ce dispositif pour envisager quelque chose à plus grande échelle, peut-être même à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, entrevoir des méthodes pour lutter contre l'endoctrinement, contre cette jeunesse qui a commis des actes vraiment irréparables. Je soutiens ce retrait.

M. ROSSARD :

Je n'étais pas présent en commission donc excusez-moi de la question mais je souhaite connaître le montant que représente la résiliation de ce contrat et si la somme dégagée reste affectée au service de la prévention.

M. LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :

Ce marché de 2 ans avec la Croix Rouge représente 70 millions F.CFP. L'exécution ayant été réalisée jusqu'en mai, un versement de 15 millions a été fait.

Suite à cette résiliation, l'objectif est de redéfinir un nouveau cadre pour travailler sur la prévention spécialisée. La Ville de Dumbéa a d'autres actions en matière de prévention comme les chantiers jeunes mais je crois qu'il y a une vraie nécessité de revoir le dispositif et de se refixer des objectifs.

M. ROMANO :

Le dispositif est retiré par manque de moyens financiers et on le comprend très bien.

Nous avons eu l'occasion d'assister à une réunion avec la Croix Rouge qui présentait ses résultats. Ainsi, la proximité de la Croix Rouge avec les bailleurs sociaux s'est révélée très intéressante. Ce genre de dispositif est complémentaire à la répression et nous sommes vraiment centrés sur un axe de prévention où il y a une connaissance du tissu social par des jeunes de quartiers, des référents, des grands frères. J'ai été réellement surpris des résultats présentés lors de cette réunion.

M. LE MAIRE :

D'un point de vue administratif le contrat a été résilié avec le partenaire mais d'un point de vue juridique, cette délibération est obligatoire. Il s'agit d'une suspension de la relation avec la Croix Rouge. Les résultats des dispositifs ont été probants mais les derniers événements le sont tout autant. Il faut désormais analyser la situation est redéfinir des approches différentes avec les personnes concernées sur le terrain, avec les contraintes financières qui sont les nôtres.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire de résilier pour un motif d'intérêt général le marché public de services, n°98 205-23-S-44, relatif à des prestations de prévention spécialisée, ainsi que ses avenants éventuels, confié à la CROIX ROUGE

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation du pouvoir du conseil municipal au bénéfice du maire,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, portant réglementation des marchés publics,

Vu le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/085 en date du 14 novembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 novembre 2024,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvé la résiliation pour un motif d'intérêt général lié aux contraintes budgétaires et financières auxquelles se trouve soumise la Ville de DUMBEA, le marché public de services relatif à une prestation de prévention spécialisée n°98 205-23-S-44 qui avait été confié à la CROIX ROUGE en janvier 2024, ainsi que ses avenants éventuels, avec effet immédiat, à compter de ce jour et d'autoriser le maire à signer l'acte de résiliation, conformément à la décision ci-dessus. Le décompte général du marché sera arrêté à la date de ce jour.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/86, Portant attribution de subventions à divers associations et organismes - Exercice 2024 :**

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé de modifier l'attribution d'une subvention, allouée à l'association Dumbéa Natation, par délibération n° 2024/096 du 18 avril 2024, et d'attribuer la dernière vague de subventions aux associations pour l'année 2024.

En effet, l'association Dumbéa Natation a décidé de renoncer à la subvention, qui lui avait été attribuée par délibération du conseil municipal n° 2024/096 en date du 18 avril 2024, d'un montant de 300 000 XPF. Ce choix a été fait dans un esprit de solidarité envers la Ville de Dumbéa et les autres associations de la commune, compte tenu des difficultés économiques actuelles.

Tenant compte de la renonciation de la subvention par l'association Dumbéa Natation et d'un montant encore disponible de 200 000 XPF dédiés à des subventions, il est proposé de répartir cette somme de 500 000 XPF et d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2024.

Les dossiers soumis à l'accord du conseil municipal s'inscrivent dans les objectifs du projet de la Ville et notamment ceux liés à la valorisation :

- des associations de Dumbéa,
- des associations dont les adhérents sont en majorité de Dumbéa,
- des projets axés sur la politique générale communale,

- des projets en lien avec les villes jumelées,
- des associations qui participent aux manifestations menées par la Ville.

Après vérification de la complétude des dossiers, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes, qui en ont fait la demande, les aides financières suivantes :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
SPORT	Dumbéa Basketball	Développement et perfectionnement de l'école de basket (U13 à U18)	200 000
SPORT	Dumbéa Archerie	Développement de la discipline – Coupe de Dumbéa	150 000
SPORT	Union Rugby Club	Jour de Rugby – Rocky VAITANAKI / Handi Rugby Fauteuil	100 000
CULTURE	Y Ori Tahiti	Promotion de la culture par la danse tahitienne	50 000
			500 000

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de cinq-cent-mille francs (500 000 F), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Attribution de subventions à divers associations et organismes - Exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2024/041 du 14 mars 2024, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/086 du 6 novembre 2024,

VU les demandes des associations,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance le 19 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

L'association Dumbéa Natation a renoncé à la subvention de trois-cent-mille francs (300 000 XPF) qui lui avait été attribuée par délibération du conseil municipal n° 2024/096 du 18 avril 2024. Ce choix a été effectué dans un esprit de solidarité envers la Ville de Dumbéa en raison des difficultés économiques actuelles.

De ce fait, la Ville récupère la somme de la subvention initialement attribuée à l'association Dumbéa Natation, s'élevant à un montant de trois-cent-mille francs (300 000 XPF).

ARTICLE 2 /

Ainsi, la somme de la subvention récupérée sera réaffectée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2024.

SPORT	Dumbéa Basketball	Développement et perfectionnement de l'école de basket (U13 à U18)	200 000
SPORT	Dumbéa Archerie	Développement de la discipline – Coupe de Dumbéa	150 000
SPORT	Union Rugby Club de Dumbéa	Jour de Rugby – Rocky VAITANAKI / Handi Rugby Fauteuil	100 000
CULTURE	Y Ori Tahiti	Promotion de la culture par la danse tahitienne	50 000
			500 000

ARTICLE 4/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

ARTICLE 5/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de cinq-cent-mille francs (500 000 F), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2024.

ARTICLE 6/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/87**, Portant modification n°3 du budget de la Ville de Dumbéa, année 2024 – Budget principal (**NON PRESENTEE EN COMMISSION**) :

M. LE MAIRE :

Cette modification est une bonne nouvelle. Ce conseil étant le dernier de l'année, il a été fait le choix de vous la présenter aujourd'hui.

Dans la version initiale, il y avait 3 arrêtés pris en compte par l'Etat pour des démolitions et, ce jour à 15h15, nous avons reçu 3 autres arrêtés complémentaires de l'Etat pour la démolition de l'ancienne gendarmerie, du poste de police et de l'école JACARANDAS pour un équivalent de 86,5 millions de F.CFP. Dans la décision modificative, sont inscrits 30% du montant de ces 6 arrêtés, ce qui représente une somme de 35 millions de F.CFP sur le budget 2024 afin d'entamer les démolitions.

Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.

Dans le cadre des exactions commises sur la commune de DUMBEA depuis le mois de mai, plusieurs équipements et bâtiments publics ont été réduits en cendres.

Sollicitée dès le début des émeutes, l'assurance de la Ville se retranche derrière une interprétation du contrat pour refuser d'indemniser les sinistres incendies liées aux émeutes.

Malgré plusieurs relances, aucune réponse satisfaisante n'a pu être obtenue, retardant de fait la démolition des bâtiments sinistrés.

Devant cette situation, la Ville ne pouvait rester inactive et elle a par conséquent sollicité l'aide de l'Etat, afin de mettre en œuvre les opérations de démolitions qui s'imposent dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, la commune a déposé des demandes de financement pour la démolition des bâtiments suivants :

- Studio 56
- Ecole Jacarandas
- Locaux du service des équipements publics (SEP)
- Locaux de l'ancienne gendarmerie
- Bâtiment de la Police Municipale
- Mur d'escalade

Et pour un montant global de 117,5 millions F.CFP.

Les arrêtés attribuant les subventions correspondantes ayant été notifiées à la commune pour le Studio 56, l'école Jacarandas et les locaux du SEP, il est désormais possible d'engager des travaux de démolition, et ce dès cette année.

A cet effet, il est proposé de créer une nouvelle AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiements) spécifique à ces opérations de démolitions, dans les conditions suivantes :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024	CP 2025
241801 – DEMOLITIONS 2024-2025	117 500 000	9 300 000	108 200 000

Par ailleurs, des demandes de financement ont également été déposées auprès de l'Etat pour solliciter les aides sur la reconstruction des bâtiments, dont l'instruction est en cours par les services de l'Etat.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025, en fonction des subventions obtenues, avec des taux variant de 70 à 100%.

Pour le cas particulier de l'Hôtel de Ville, incendié à 3 reprises pendant les émeutes, les travaux sont déjà engagés, avec l'accord de l'Etat, et permettront aux services de retrouver des conditions de travail normales dans les semaines qui viennent. Des travaux complémentaires seront inscrits au budget 2025 pour achever cette reconstruction.

Il est donc proposé une décision modificative n°3 du budget principal 2024 qui permet d'intégrer ces opérations de démolitions et d'effectuer des ajustements de crédits sur différentes lignes budgétaires, afin de prendre en compte les besoins réels des services.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	-8 000 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	-13 000 000
66	Charges financières	13 000 000
023	Virement à la section d'investissement	13 000 000
Total Section de fonctionnement dépenses		5 000 000

- Chapitre 011- Charges à caractère général : - 8 000 000 F

Les crédits sont repris sur l'entretien des caméras de surveillance qui ont été dégradées et ne sont plus opérationnelles, la rénovation du site internet de la Ville qui sera engagé sur l'année 2025, les prestations centres de loisirs des vacances scolaire compte tenu des événements de mai et de l'arrêt du centre à l'école Duboisé.

- Chapitre 012- Charges de personnel : -13 000 000 F

Cet ajustement à la baisse est rendu possible compte tenu des différents départs intervenus depuis le mois de mai et n'ayant pas encore fait l'objet de remplacement à ce jour.

- Chapitre 66- Charges financières : 13 000 000 F

Pour la prise en compte des intérêts relatifs aux emprunts pluriannuels de la Banque des Territoires mobilisés en 2023 à hauteur de 291 millions F.CFP.

- Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement : 13 000 000 F

Un autofinancement complémentaire est dégagé pour permettre des dépenses supplémentaires en section d'investissement

Recettes :

Chapitre	Libellé	Recettes
75	Autres produits de gestion courante	5 000 000
Total Section de fonctionnement recettes		5 000 000

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 5 000 000 F

Afin de prendre en compte un complément de remboursement des assurances sur les sinistres liés aux exactions, pour un total général de 25 millions F.CFP.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Opération	Libellé Opération	Dépenses
221101	MATERIEL ROULANT DE SECURITE	-16 000 000
211807	AMNENAGEMENT ESPACE PUBLIC PLAINE TONGHOU	-4 000 000
191105	NOUVEL HOTEL DE POLICE- ACQUISITION	15 500 000
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	9 300 000
OPFI	EMPRUNTS	17 500 000
Total Section d'investissement dépenses		22 300 000

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes : 17 500 000 F

Il s'agit de prendre en compte le capital d'un emprunt contracté auprès de l'AFD et n'ayant pas pu faire l'objet d'un report, considérant que son amortissement prend fin en 2025.

- Opération 221101- Matériel de roulant de sécurité : - 16 000 000 F

La livraison d'un véhicule de secours est reportée en 2025, compte tenu des délais d'acheminement par voie maritime. Les crédits correspondants seront réinscrits au budget 2025

- Opération 211807 – Aménagement espace public plaine Tonghou : - 4 000 000 F

Des crédits sont disponibles compte tenu de la mise en pause de cette opération.

- Opération 191105 – Nouvel Hôtel de police - Acquisition : 15 500 000 F

Il s'agit de l'acquisition des parties communes nécessaire pour permettre d'engager l'aménagement du rez de chaussée et de l'accueil de l'hôtel de police.

- Opération 241801- Démolitions 2024-2025 : 9 300 000 F

Ces dépenses correspondent aux travaux suivants :

<i>Studio 56</i>	4 200 000 F
<i>Mur d'escalade</i>	2 100 000 F
<i>Locaux SEP</i>	3 000 000 F

Il est inscrit au budget 2024, la part des travaux subventionnés sur 2024, conformément à la création de l'autorisation de programme proposée. Le solde des dépenses et recettes sera inscrit sur le budget 2025.

Recettes :

Opération	Libellé	chap/art	Recettes
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	13	9 300 000
OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	13 000 000
TOTAL section d'investissement recettes			22 300 000

- Chapitre 13 – Subventions d’investissement : 9 300 000 F

Cette somme correspond à l’avance de 30% sur les subventions de l’Etat dès le démarrage des travaux des opérations de démolition.

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 13 000 000 F

Il s’agit de l’autofinancement complémentaire dégagée sur la section de fonctionnement.

Ainsi, après la décision modificative n°3, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024 est de :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Budget total
Section de fonctionnement	4 075 873 722	-67 000 000	-202 200 000	+5 000 000	3 811 673 722
Section d’investissement	1 762 548 919	+50 400 000	-389 581 000	+22 300 000	1 445 667 919
TOTAL	5 838 422 641	-16 600 000	-591 781 000	27 300 000	5 257 341 641

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j’ai l’honneur de soumettre au conseil municipal.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. ROSSARD :

J’aimerais m’assurer que les promesses de l’Etat sont tenues. Lors de sa visite, le ministre des Outre-Mer avait évoqué le financement de la reconstruction des écoles. Bien que je comprenne que l’école Jacarandas ne sera pas reconstruite, avez-vous des nouvelles au sujet des fonds qui pourraient être attribués pour la réhabilitation de l’école Mainguet ?

M. LE MAIRE :

A ce stade, je n’ai aucune réponse de l’Etat pour la reconstruction des écoles et des équipements publics. Nous avons uniquement les 6 arrêtés de soutien dans les démolitions des bâtiments que nous vous présentons ce soir.

MME JAN :

Je ne pensais pas qu’un jour on se réjouirait de pouvoir dépenser 35 millions de F.CFP pour détruire les bâtiments publics de Dumbéa mais force est de constater que c’est le cas. Tant mieux pour les entreprises qui vont avoir du travail en cette fin d’année, tant mieux aussi si nous pouvons commencer à démolir ces bâtiments pour pouvoir envisager une suite.

Pour répondre à mon collègue sur la question des financements pour la reconstruction des écoles, les débats qui ont lieu en ce moment à l’Assemblée nationale apportent une réponse toute trouvée puisque la chute du gouvernement a fait tomber à l’eau toute nouvelle inscription budgétaire pour la Nouvelle-Calédonie en 2025. Je crois que le travail parlementaire de Messieurs NATUREL et METZDORF a payé pour que la Nouvelle-Calédonie puisse bénéficier, si le Congrès le décidait la semaine prochaine, d’une petite enveloppe de 27 milliards de F.CFP pour finir cette fin d’année 2024. J’espère que la commune de Dumbéa pourra bénéficier d’une partie de ces 27 milliards F.CFP même si on sait qu’il y a d’autres régimes à sauver, notamment le chômage, Enercal ou le RUAMM.

Je renouvelle tout mon soutien aux équipes de la commune qui doivent faire avec aussi peu de moyens et doivent aujourd’hui se réjouir de devoir démolir nos bâtiments publics.

M. BASSET-CREUGNET :

Au sujet des assurances, j'ai découvert en lisant la note de synthèse qui accompagne votre projet de délibération que la Ville rencontre des difficultés à obtenir gain de cause auprès de ses assureurs. Cela fait évidemment écho à ce que vivent les entreprises privées et les individus au sens large. J'enfonce un peu des portes ouvertes mais c'est un sujet capital lorsqu'on constate que l'argent public, notamment celui de l'Etat est obligé de venir suppléer les défauts des assureurs. Bien sûr je ne vous demande pas de résoudre le problème des assurances, ça sera le travail de l'Etat et sans doute des parlementaires qui ont l'occasion d'intervenir sur ces dossiers. Je crois qu'il y a une réflexion à mener sur nos contrats d'assurance, probablement les clauses qui les composent, savoir si on peut les modifier à l'heure actuelle. Si nous payons une assurance et que le jour où nous en avons besoin nous ne pouvons pas en bénéficier, cela n'a aucun sens.

Ma question est donc : avez-vous une réflexion en ce sens et surtout, pouvez-vous nous en faire part ?

M. LE MAIRE :

C'est une réflexion qui est en cours mais la question qui se pose pour Dumbéa et pour toutes les collectivités est de savoir si les assurances voudront assurer en Nouvelle-Calédonie. Nous n'aurons peut-être pas l'occasion de négocier. Aujourd'hui, nous avons des assureurs qui ne veulent plus assurer en Nouvelle-Calédonie. La problématique est donc plus compliquée que ce qu'il n'y paraît. Nous sommes en discussions avec nos assurances actuelles pour faire valoir nos droits sur nos contrats. La langue française est riche et chacun la lit de manière différente dans un contrat d'assurance.

Six mois après les émeutes, nous ne sommes qu'au début de la négociation. Toutes les semaines, la situation évolue sur le sujet.

La seule assurance avec laquelle nous nous sommes entendus concerne les voitures. La Ville continue d'être assurée dans ce domaine avec une légère réévaluation. A termes, il faudra étudier la possibilité que la Ville devienne son propre assureur, ce qui engage une autre gestion d'un point de vue budgétaire.

M. MULIAVA :

Je salue l'agilité de l'équipe sur cette modification parce qu'il faut saisir toute bonne nouvelle qui se présente à nous. Effectivement, il s'agit de destructions mais c'est une filière. Il y a aussi une filière de réemploi de matériaux de construction qui est en train de se structurer. Je suis certain que cette opportunité contribuera à diversifier nos filières. J'ai une question qui va rejoindre la délibération précédente concernant la jeunesse : est-ce que ces travaux d'assainissement seront accompagnés d'un programme de travaux d'intérêts général (TIG) afin de les sensibiliser à ce sujet ? La médiation, c'est bien mais le travail peut aussi permettre à cette jeunesse de s'atteler à la renaissance de nos bâtiments.

Je ne vais pas revenir sur les propos de MME JAN et M. ROSSARD, tout cela se décidera le 11 décembre au Congrès. Au regard des destructions de nos bâtiments publics, notamment des écoles, est ce qu'une analyse a été menée sur les lieux choisis pour ces reconstructions ? Allons-nous reconstruire aux mêmes endroits ou pas ? Allons-nous nous fier à la nouvelle carte scolaire qui est en train de se dessiner au niveau du Vice-Rectorat ?

Je ne fais pas référence uniquement aux bâtiments publics mais aussi aux commerces. Je constate que le programme de logements se poursuit, est ce qu'il faut vraiment perpétuer cette politique un peu compulsive ? Je sais que le PUD adopté à la province Sud ne prenait pas en compte le 13 mai et l'ensemble des dégâts occasionnés.

M. LE MAIRE :

Concernant les démolitions, c'est une filière assez normée et donc ne peuvent y participer que les entreprises qualifiées. Pour répondre à MME JAN, le montant des démolitions est de 117 millions mais en AP CP, seulement 30% sont pris en compte. Ce programme de démolition est important et fera travailler 3 à 4 entreprises en décembre et janvier.

Au sujet des TIG, la Ville a maintenu 2 chantiers d'insertion avec l'association ACTIVE. Au-dessus du parcours Serge Agathe Nerine, l'escalier a été refait et les tables du Big Up Spot ont été rénovées. Ce sujet rejoint la réflexion menée avec la Croix Rouge pour une médiation plus globale.

A propos des lieux de reconstruction, je peux vous dire que cela sera fait autrement. L'école DE GRESLAN sera reconstruite à l'identique car c'est une école de proximité. La reconstruction de l'école JACARANDAS est à l'étude parce que les classes de maternelles peuvent être absorbées dans d'autres écoles. Les bâtiments autour de la piscine seront reconstruits afin d'en faire un beau centre aquatique. La STEP sera reconstruite au même endroit pour 70 millions de F.CFP de travaux. En revanche, les docks des services techniques présents sur le stade Delmas ne seront pas reconstruits au même endroit. Ce stade est appelé à devenir un équipement sportif à étudier. L'acquisition du nouvel Hôtel de Police est en cours. Il va aussi se poser la question du Studio 56. Concernant l'ensemble de ces projets, les équipes sont à pied à d'œuvre pour émettre des propositions sur la zone autour de la place Sagato et du centre aquatique. Cela permet également aux services de se projeter positivement sur l'année à venir.

Une boîte à idée a été mise à disposition du personnel afin que chacun puisse donner son avis sur ces 2 opérations. Un travail de fond est en cours afin d'en dégager les principales réflexions.

Au sujet des programmes de logements, il n'y en a pas en cours mis à part ceux qui ont obtenu une autorisation avant le 13 mai. J'ai 2 demandes de permis de construire sur mon bureau et je peux déjà vous dire que je vais y répondre défavorablement. Je l'ai déjà mentionné publiquement, je pense que les logements sociaux sont à rénover. Un système de gestion de ce parc doit être mis en place et les bailleurs sociaux devront travailler sur les mixités sociales et communautaires.

M. MULIAVA :

Je ne suis plus à vos côtés au gouvernement mais sachez qu'un projet numérique a été initié avec certains collaborateurs afin de concentrer toutes les données démographiques, les réseaux, les transports et les bâtiments publics. Je ne sais pas à quel niveau se situe le projet mais si la commune de Dumbéa pouvait être le premier utilisateur de cet outil afin de se projeter, ce serait souhaitable. Dumbéa est une des communes qui a connu le plus de dégradations.

Par ailleurs, il y a toujours un futur pour Dumbéa. Des projets préexistaient avant le 13 mai alors si vous pouviez faire en sorte que la commune de Dumbéa puisse faire le test de cet outil numérique, ce serait vraiment bien. Si la majorité le veut bien, je demanderai à y participer.

M. LE MAIRE :

Pour information, ce projet poursuit sa vie. Au même titre que la Ville de Nouméa, avec leurs tissus urbains intéressants à analyser, j'ai demandé que la Ville de Dumbéa soit priorisée.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

**Portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal**

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/041 du 19 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 19 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/187 du 29 octobre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/087 du 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-8 000 000	
012	Charges de personnel	-13 000 000	
66	Charges financières	13 000 000	
023	Virement à la section d'investissement	13 000 000	
75	Autres produits de gestion courante		5 000 000
Total Section de fonctionnement		5 000 000	5 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
211807	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOU	-4 000 000	
221101	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 22-26	-16 000 000	
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	35 250 000	35 250 000
191105	NOUVEL HOTEL DE POLICE- ACQUISITION	15 500 000	
OPFI 1641	EMPRUNTS EN EUROS	17 500 000	
OPFI-021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 000 000
Total Section d'investissement		48 250 000	48 250 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3	53 250 000	53 250 000
--	-------------------	-------------------

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Budget total
Section de fonctionnement	4 075 873 722	-67 000 000	-202 200 000	+5 000 000	3 811 673 722
Section d'investissement	1 762 548 919	+50 400 000	-389 581 000	+48 250 000	1 471 617 919
TOTAL	5 838 422 641	-16 600 000	-591 781 000	+53 250 000	5 283 291 641

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/87**, Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal (**NON PRESENTÉE EN COMMISSION**):

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/041 du 19 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 19 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/187 du 29 octobre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/087 du 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
Ajustements	117 500 000	0	15 250 000	102 250 000	0
211807 - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE DE TONGHOUE	355 548 000	11 250 000	9 171 000	15 327 000	319 800 000
<i>Ajustement</i>			-4 000 000	<i>4 000 000</i>	
Total	355 548 000	11 250 000	5 171 000	19 327 000	319 800 000
221101 - MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 22-26	139 868 090	18 868 090	29 400 000	42 600 000	49 000 000
<i>Ajustement</i>			-16 000 000	<i>16 000 000</i>	
Total	139 868 090	18 868 090	13 400 000	58 600 000	49 000 000
241801 – DEMOLITIONS 2024-2025	0		0	0	
<i>Création</i>	<i>117 500 000</i>		35 250 000	<i>82 250 000</i>	
Total	117 500 000		35 250 000	82 250 000	-

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/88**, Portant autorisation donnée au Maire à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° C.1234-24 avec la province Sud, relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Dumbéa dans le cadre des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement, et de la réalisation de l'hôtel de police municipale (**NON PRESENTÉE EN COMMISSION**) :

Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.

La sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire communal est un des axes majeurs de la politique municipale. Elle se concrétise par la mise en œuvre par la Ville de plusieurs projets et actions très opérationnelles, tels que des opérations anti-délinquance régulières et des contrôles journaliers sur les secteurs que ce soit de police de la route ou de contrôle de zone.

Dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la province Sud et la Ville de Dumbéa ont signé une convention de partenariat afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique des biens et des personnes pour la commune de Dumbéa, de 2020 à 2023.

Pour 2024 et 2025, la province Sud et la Ville de Dumbéa ont souhaité poursuivre leur collaboration par la mise en œuvre d'une nouvelle convention.

Ce dispositif permet de réaffirmer la volonté partagée des deux institutions de contribuer durablement à la prévention et au traitement de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs au travers des actions inscrites au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Mais également d'assurer, entre autres, la surveillance des abords des établissements scolaires (écoles primaires et collèges), la surveillance et protection du littoral et de la rivière Dumbéa ainsi que ses abords, le contrôle et l'enlèvement des déchets : dépôts sauvages, rejets de détritux, brûlage des déchets, ou encore assurer le constat et le signalement des constructions illicites, ou la surveillance du réseau routier provincial et des bâtiments provinciaux.

L'ensemble des missions exercées par les services municipaux dans le cadre de cette convention donne lieu à un rapport annuel et un bilan financier des actions menées qui sont adressés en fin d'année à la province Sud.

Pour la réalisation de ces missions, la participation financière de la province Sud en faveur de la commune de Dumbéa est fixée à trente-cinq millions de francs (35.000 000 FCFP) par an, au titre des années 2024 et 2025 ; à l'identique de la participation de 2023.

Les recettes correspondantes, seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 74 « dotations et participations », du budget principal de la Ville, exercices 2024 et 2025.

Par ailleurs, la province Sud s'associe à la réalisation du nouvel hôtel de police dans le cadre des appels à projets province Sud 2024 pour une participation de soixante-cinq millions de francs (65.000.000 F.CFP) avec une répartition des crédits sur 2024 (9.750.000 F.CFP) et 2025 (55.250.000 F.CFP).

Les travaux du nouvel hôtel de police ont débuté courant 2024 pour une livraison prévue mi-2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. BASSET-CREUGNET :

Je voulais saluer l'aide de la province Sud. Cette subvention est la bienvenue étant donné la situation budgétaire de la province Sud. Cet effort est consenti et indispensable parce que Dumbéa fait partie des communes qui ont le plus souffert des exactions et qui ont donc le plus besoin d'aide en matière de sécurité. On voit qu'il y a un programme complet sur l'agglomération. Hier a eu lieu la visite des locaux de la police municipale de Paita et aujourd'hui Dumbéa est aidée en matière de sécurité. Ce n'est pas anodin et je tenais à le souligner. Encore merci à la province Sud.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° C.1234-24 avec la province Sud, relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Dumbéa dans le cadre des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement et de la réalisation de l'hôtel de police municipale et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 décembre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2024/41 du 14 mars 2024, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2024,
VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la délibération n°2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la délibération n°2024/XXX du 05 décembre 2024, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/088 du 19 novembre 2024,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° C.1234-24 avec la province Sud, relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Dumbéa dans le cadre des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement et de la réalisation de l'hôtel de police municipale, et ses avenants éventuels, pour les exercices 2024 et 2025.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes, d'un montant total de trente-cinq-millions de francs (35 000 000 F.CFP), seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 74, intitulé « Dotations et participations » et en section d'investissement sur l'opération N°211101 NOUVEL HOTEL DE POLICE – AMENAGEMENT pour un montant de soixante-cinq millions de francs (65 000 000 F.CFP) exercices 2024 et 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Merci à la province Sud pour ce soutien sur l'année 2024, notamment concernant l'Hôtel de police.

- **Note explicative de synthèse n° 2024/89**, Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025 :

Pour une meilleure cohérence administrative et financière, la Ville de Dumbéa a décidé comme chaque fin d'année, d'apporter certaines modifications à la délibération tarifaire municipale ainsi que de créer ou d'annuler certaines redevances et droits municipaux.

Il vous est proposé d'ajuster les points ci-après, dans l'ordre de lecture des annexes tarifaires :

ANNEXE 1 DROITS :

MARCHANDS AMBULANTS DITS « PERMANENTS » DONT LA DUREE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEE EST FIXEE A 6 MOIS :

- Augmentation du tarif $\leq 25\text{m}^2$ sans électricité : 32 000 F / mois
- Augmentation du tarif $\leq 25\text{m}^2$ avec électricité : 50 000 F / mois
- Augmentation du tarif $\geq 25\text{m}^2$: 3 200 F / m^2 supplémentaire au-delà de 25 m^2

DROITS D'OCCUPATION :

AUGMENTATION DU TARIF D'OCCUPATION DU TERRAIN TERRASSE DE DUMBEA CENTRE JOUXTANT LES RUES MAKO ET L'AVENUE DE LA PROMENADE (40 M X 40 M = 1600 M²) :

- De 1 à 14 jours : 100.000 F par jour (soit 1.400.000 F pour 2 semaines)
- De 15 jours à 1 mois : 80.000 F par jour (soit 2.400.000 F pour 30 jours)
- Les journées entre 31 et 45 jours sont minorées à 60.000 F par jour (soit 3.000.000 pour 40 jours)
- De 46 à 60 jours et plus : 40.000 F par jour (soit 3.600.000 F pour 60 jours)

- Création du tarif d'occupation pour les particuliers pour les stands vide-greniers : 2 500 F / demi-journée ;
- Création du tarif d'occupation pour les associations pour les stands vide-greniers : 1 000 F / demi-journée ;
- Création du tarif d'occupation pour les professionnels pour le marché de Noël : 5 000 F / demi-journée ;
- Création du tarif d'occupation pour les associations pour le marché de Noël : 1 500 F / demi-journée ;
- Création du tarif d'occupation pour les professionnels pour les événements organisés par la Ville : 3 000 F / demi-journée ;
- Création du tarif d'occupation pour les associations pour les événements organisés par la Ville : 1 500 F / demi-journée ;

ANNEXE 2 REDEVANCES :

TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE :

Création du tarif de formation par Moniteur en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Interventions (MBTPI) :

- Salle fournie par la Ville de Dumbéa : 25 000 F / agent / jour
- Salle non fournie par la Ville de Dumbéa : 20 000 F / agent / jour

STAGE CULTURE ET SPORT :

- Diminution du tarif pour les enfants de 7 à 16 ans résidents de Dumbéa : 400 F / demi-journée
- Diminution du tarif pour les enfants d'adhérents de l'AACAD : 300 F / demi-journée
-

TARIFS DES COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX :

- Diminution du tarif pour les copies noir et blanc A4 : 20 F / page
- Diminution du tarif pour les copies noir et blanc A3 : 40 F / page
- Suppression des copies couleur A4 et A3

ANNEXE 3 LOCATIONS :

LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET SPORT, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS, MEDIATHEQUE :

- Gratuité si conventionné pour un maximum de 3 participations à des événements de la Ville

BIG UP SPOT

- Gratuité pour les services municipaux, établissements communaux et l'AACAD

ANNEXE 4 VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONSS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

- **Frais de réparation ou de remplacement de biens mobiliers et immobiliers :**
 - Création du tarif pour le remplacement d'une porte bois simple : 96 800 F
 - Création du tarif pour le remplacement d'une porte bois double : 193 600 F
 - Création du tarif pour le remplacement d'une porte métallique simple : 150 000 F
 - Création du tarif pour le remplacement d'une porte métallique double : 300 000 F
 - Création du tarif pour le remplacement d'un vitrage baie vitrée : 100 000 F
 - Création du tarif pour le remplacement d'un panneau solaire (installation photovoltaïque) : 120 000 F
 - Création du tarif pour le remplacement d'un micro-onduleur (installation photovoltaïque) : 30 000 F
 - Création du tarif pour remplacement d'un onduleur (installation photovoltaïque) : 650 000 F
 - Création du tarif pour le remplacement d'une caméra de surveillance (école) : 150 000 F

ANNEXE 5 MATERIEL MUNICIPAL :

- Harmonisation de la gratuité du matériel pour tous dans la limite de 2 mises à disposition et/ou livraisons par an.

ANNEXE 6 INSTALLATIONS MUNICIPALES :

- **Mise à disposition ponctuelle d'installations municipales :**
 - Ajout de **la salle de squash d'Auteuil Enzo CORIGLIANO** / Complexe du centre tennistique d'Auteuil
Redevance d'occupation d'un club house : 1000 F HT / m² / mois
 - **Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle » Auteuil**
Augmentation du tarif horaire pour les associations extérieures à Dumbéa : 2 500 F / heure
Augmentation du tarif horaire pour les activités commerciales : 4 000 F / heure
 - **Parc FAYARD** – Location d'un abri avec coffret tableau électrique et point d'eau :
Création d'un tarif « Agents de Dumbéa » 6 000 F / tableau ;
 - **Parc FAYARD** – Utilisation du podium et scène béton avec tableau électrique :
Création d'un tarif « Agents de Dumbéa » 8 000 F / tableau ;
 - **Parc FAYARD** – Forfait utilisation sanitaires :
Diminution du tarif pour les particuliers et associations : 5 000 F / jour
Création d'un tarif « Agents de Dumbéa » 2 500 F / jour ;
 - **Parc FAYARD** – Location d'un abri avec point d'eau uniquement :
Création d'un tarif « Agents de Dumbéa » 4 000 F / abri ;
 - **Parc Serge Agathe Nerine (Hors BUS)** – Location d'un coffret électrique :
Création d'un tarif « Agents de Dumbéa » 3 000 F / coffret
 - **Parc Serge Agathe Nerine (Hors BUS)** – Forfait utilisation sanitaire :
Création d'un tarif « Agents de Dumbéa » 4 500 F / jour
 - **Maison des communautés et des associations :**
Création d'un tarif « Agents et élus municipaux » gratuité 1 fois / an puis 20 000 F / jour

Les nouveaux tarifs signalés en couleur et annexés à la présente note, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Toute disposition antérieure de même objet est abrogée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BASSET-CREUGNET :

Je constate l'augmentation des redevances ce qui est dommage mais bien normal puisque nous sommes dans une situation budgétaire qui nous y oblige. On préférerait tous s'en passer mais nous ne pouvons pas faire autrement. Il y a un point qui me chagrine. Cela concerne l'augmentation de la redevance pour les commerces ambulants. Cette augmentation fait écho à ce qu'on observe un peu partout sur le bord de nos routes dans la commune. Il y a un certain nombre de vendeurs à la sauvette. Ce qui est amusant, c'est que les lieux étaient auparavant occupés par la CCAT. Il y a donc des individus qui tous les week-ends, de manière coordonnée et probablement organisée, vendent des brochettes. Je me demande si ces gens-là ont une autorisation municipale et s'ils payent leurs redevances. J'espère que oui et c'est pour cela que je vous pose la question. Si non, cela voudrait dire qu'on taxe davantage les honnêtes gens qui respectent les lois et que ceux qui ne le font pas passent entre les gouttes.

M. LE MAIRE :

Je me renseignerais sur les lieux et les autorisations attribuées.

Sur les sites officiels, une discussion relative à l'augmentation a eu lieu. Les commerçants l'acceptent parce que cela fait partie de la solidarité.

Concernant les commerces ponctuels, le point principal de vigilance est de s'assurer que la circulation se passe sans danger.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/089 du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2025, le montant des redevances et divers droits municipaux, **payables à terme à échoir sauf disposition spéciale**, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

Pour compter du 1^{er} janvier 2025, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/90**, Portant fixant les tarifs du Golf du 1er mars 2025 au 28 février 2026 :

La Ville a attribué de nouveau la délégation de service public (DSP) du golf à la société Golf de Nouvelle-Calédonie, devenue depuis la société Garden Golf de Dumbéa (GGD), à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2034. Dans le cadre de cette délégation de service public, le délégataire revoit sa grille tarifaire annuellement.

L'exploitation du golf se décompose selon deux grilles tarifaires :

- Les tarifs fixés par le « Garden Golf de Dumbéa » pour un accès libre aux différents parcours ;
- Les tarifs fixés par « l'Académie UGOLF » pour les prestations d'enseignement.

Pour l'année 2025, dans le cadre des orientations fixées par la Ville de Dumbéa, notamment en matière de politique tarifaire pour la jeunesse afin de faciliter et de promouvoir le développement de cette pratique sportive au profit du plus grand nombre, les principales évolutions de la grille tarifaire du « Garden Golf de Dumbéa » sont proposées comme suit :

• **Concernant les abonnements :**

La durée de l'abonnement pourra permettre de souscrire un contrat d'abonnement allant de 1 à 12 mois :

- Une tarification en fonction de la durée de souscription : plus la souscription est longue, plus le tarif "mensualisé" est intéressant. La cotisation de 12 mois étant de fait, la plus intéressante.
- Fractionnement du paiement : possibilité de fractionner le paiement pour tous les abonnements souscrits avec un engagement supérieur ou égal à 3 mois. Plus la durée d'engagement est longue, plus le fractionnement est intéressant.

Débutant 2^{ème} année : Fidéliser les clients et lutter contre la concurrence de Tina, qui propose ce type d'abonnement à un prix très attractif et sous positionné par rapport à leur grille tarifaire.

Ecole de golf : Abonnements des enfants de l'école de golf, entre 10 et 17 ans, prises en charge par l'AGCD au tarif unique de 6000 XPF / an / enfant.

Nouvel abonné : Tout nouvel abonnement de 12 mois sera conclu sur une période de date à date pendant 12 mois fermes. A l'échéance de ce dernier, il sera renouvelé par tacite reconduction au prorata jusqu'à la fin de l'année en cours puis se reconduira par tacite reconduction en année civile tous les ans.

SWING FOR YOU PROMOS : Forfait réduit à 9 900 F TTC / mois au lieu de 12 900 F TTC, afin de "booster" les ventes lors d'événements spéciaux, comme par exemple les JOURNEES PORTES OUVERTES.

Une augmentation sur les abonnements, afin de supporter une petite partie des non-reconductions attendues en 2025 :

- INDIVIDUEL 36 ANS ET PLUS : + 200 XPF / mois (+1,16 %)
- INDIVIDUEL 65 ANS ET PLUS : + 200 XPF / mois (+1,54 %)

Et également pour les cartes membres :

- CARTE MEMBRE Le Club Golf + 300 XPF total (+8,33 %)

• **Concernant les tarifs « Green Fee » :**

Maintien de l'ensemble des tarifs « Jeunes » jusqu'à 25 ans inclus, notamment la gratuité pour les moins de 10 ans, ce qui respecte pleinement les objectifs fixés par la Ville dans le cadre du contrat d'affermage ;

Augmentation moyenne des différentes formules d'accès, ayant pour objectif d'orienter la clientèle vers la souscription d'un contrat d'abonnement :

- 9 TROUS : + 690 XPF (+11 %)
- 18 TROUS : + 690 XPF (+8,3 %)
- APRES 15H00 : + 690 XPF (+11 %)
- COMPETITION : + 500 XPF (+10 %)
- 18 - 25 ans : + 1000 XPF (+50 %)

• **Concernant la location de matériel et voiturette :**

Augmentation des tarifs de location, avec pour objectif de pouvoir financer le renouvellement des batteries, en fin de vie, avec une transition vers le lithium (plus grande durée de vie et d'utilisation et moins de maintenance) et le renouvellement d'une partie du matériel :

- VOITURETTE 18 TROUS : + 400 XPF (+9,8 %)
- VOITURETTE 9 TROUS : + 300 XPF (+9,7 %)
- ABONNEMENT VOITURETTE : + 1500 XPF (+11,5 %)
- Série complète 18 TROUS : + 200 XPF (+6,5 %)
- Série complète 9 TROUS : + 100 XPF (+4,8 %)
- Demi-série 18 TROUS : + 100 XPF (+4,8 %)
- Demi-série 9 TROUS : + 50 XPF (+4,6 %)

• **Concernant des nouveautés :**

Avec l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de la Ville de Dumbéa (AACAD)

- Remise de 25 % (hors carnets) sur les prestations : Abonnements, green fees, locations et forfait débutant sur 12 mois ;
- Remise de 10% sur tous les articles de la boutique du golf (Hors club de golf).

• **LES CHANGEMENTS**

- COUPLE : Une réduction de 50% est accordée pour la deuxième personne pour tout abonnement en couple. Mariée, Pacsé ou en concubinage (Attestation sur l'honneur signée) ;
- PAIEMENT COMPTANT : Suppression de la remise de 3% accordée ;
- CARTE MEMBRE : A prendre en complément pour tout abonnement supérieur ou égal à 3 mois pour un tarif unique de 3 900 XPF à payer lors de la première mensualité ;
- BUSINESS CLUB : Package ne proposant qu'un seul golf (DUMBEA) sur les 2 proposés les années passées (DUMBEA et DEVA). Le client à maintenant le choix de rajouter à la carte DEVA et/ou Tina grâce aux multi golfs.

Aucun changement, si ce n'est des réductions sur les tarifs pour l'académie et l'apprentissage du golf.

Avec cette grille tarifaire 2025, le Garden Golf de Dumbéa reste un des plus attractifs du territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille qui sera applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

A terme, cela représente un réel sujet de réflexion. La Nouvelle-Calédonie dénombre 4 golfs pour moins de 1.000 pratiquants. C'est une discipline utile, agréable. C'est un outil de développement touristique et économique mais se pose la question de la viabilité et donc de la gouvernance et de la gestion de ces 4 golfs.

M. MULIAVA :

Le Golf de Dumbéa s'inscrit dans l'épaisseur de l'histoire. S'il faut rationaliser, il faut rationaliser l'épiderme.

M. LE MAIRE :

Il s'agit d'un réel sujet de discussion et Monsieur le Secrétaire Général adjoint a une grande mission sur le sujet. Le Golf de Dumbéa est le plus vieux golf en Nouvelle-Calédonie. Le lieu a subi quelques dégradations qui le dévalorise et qui peuvent gêner ou susciter de la crainte chez certains pratiquants.

18H32 : Sortie de M. ROMANO.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Approuvant la grille tarifaire du Golf applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa – exercice 2024,

VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/ du 5 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2024/090 du 12 novembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La nouvelle grille tarifaire de la société Garden Golf de Dumbéa, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, est approuvée.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

ARTICLE3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

ANNEXE 1

DROITS

PLACES DE STATIONNEMENT	
Stationnement des taxis et bus <i>Ce droit est payable annuellement. Il est payable en trois fois et dû en totalité avant le 31 mars de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué. Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.</i>	133 100 F/an/Véhicule
Stationnement des taxis pour les personnes à mobilité réduite	Gratuité
Stationnement sur le domaine public pour les opérateurs et organisateurs d'activités commerciales	5 000 F/mois/Véhicule
Stationnement parking Higginson (utilisation forfaitaire)	40 000 F / mois
Stationnement parking parc Fayard (utilisation forfaitaire)	40 000 F / mois
Stationnement pour borne de recharge de véhicule électrique	100 F/h au-delà de 2h00 de stationnement sur emplacement réservé aux bornes de recharge

MARCHANDS AMBULANTS

Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet (hormis le mois de janvier toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)

Marchands ambulants Droit d'occupation des emplacements dédiés	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A	4.000 CFP / jour	400 CFP / m ² supplément aire au-delà de 25m ² / jour	sans objet	sans objet
Marchands saisonniers dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 30 j	B	13.000 CFP / semaine	1.300 CFP / m ² supplément aire au-delà de 25 m ² /semaine	sans objet	sans objet
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 12 mois	C	28.000 CFP / mois	2.800 CFP / m ² supplément aire au-delà de 25 m ² /mois	40.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulante)	2.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 6 mois	D	32.000 CFP / mois	3.200 CFP / m ² supplément aire au-delà de 25m ² /mois	50.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulante)	3.200 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois

Marchands ambulants Pénalités pour occupation sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A et B	10.000 CFP / 24h	2.000 CFP / m ² supplément aire au-delà de 20 m ² / jour	sans objet	sans objet

Association agréées par la Ville et oeuvrant dans un domaine d'intérêt communal	Type	sans électricité	
		≤ 10 m ²	> 10 m ²
Occupation du domaine public projetée ne dépassant pas une période maximale de 24 h	Z	1.000 CFP / jour	100 CFP / m ² supplément aire au-delà de 10m ² / jour

PROMENADE JULES RENARD	
Circulation "régulière" de poids lourds de 12 tonnes et plus (après approbation par la Ville de Dumbéa)	2.500.000 F / mois Tout mois commencé est dû en totalité

DROITS D'OCCUPATION

Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F Pour les commerçants dont un fond de commerce est implanté sur le territoire communal, sous réserve d'en avoir fait la demande préalable ; le tarif ne sera appliqué qu'à l'issue d'une durée de 24h après l'installation du container sur le domaine public.	650 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F	750 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale du terrain terrassé de Dumbéa centre qui jouxte les rues Mako et l'Avenue de la Promenade (40 m x 40 m = 1600 m ²)	de 1 à 14 jours : 100.000 F par jour (soit 1.400.000 F pour 2 semaines) de 15 jours à 1 mois : 80.000 F par jour (soit 2.400.000 F pour 30 jours) les journées entre 31 et 45 jours sont minorées à 60.000 F par jour (soit 3.000.000 pour 40 jours) les journées entre 46 et 60 jours et plus sont minorées à 40.000 F par jour (soit 3.600.000 F pour 60 jours)
Droit d'occupation du domaine public pour des usages privés dans le cadre de l'exploitation des terrasses en rez-de-chaussée de pieds d'immeubles de la zone Dumbéa centre et Apogoti	Occupation annuelle : 3 000 F / m ² occupé Occupation mensuelle : 600 F / m ² occupé Occupation journalière : <20 m ² : 400 F / m ² occupé >20 m ² : 200 F / m ² occupé
Droit d'occupation domaniale pour les stands du marché municipal de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F	forfait de 2500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 5000 F / jour)
Droit d'occupation domaniale des particuliers pour les stands vide-greniers du marché municipal de Dumbéa quels que soit l'activité ou le lieu du vide-grenier (halles de Dumbéa centre, Parc Fayard, etc.) Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F	forfait de 2500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 5000 F / jour)
Droit d'occupation domaniale des association pour les stands vide-greniers du marché municipal de Dumbéa quels que soit l'activité ou le lieu du vide-grenier (halles de Dumbéa centre, Parc Fayard, etc.) Ce droit ne saurait être inférieur à 1.000 F	forfait de 1.000 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 2.000 F / jour)
Droit d'occupation domaniale des stands professionnels pour le marché de Noël de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 5.000 F	forfait de 5.000 F par stand de 9m ² / demie-journée (soit 10.000 F / jour)

Droit d'occupation domaniale des associations pour le marché de Noël de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 1.500 F	forfait de 1.500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 3.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des stands professionnels pour les événements organisés par la Ville (hors Fête de Dumbéa - Omelette géante) quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F	forfait de 3.000 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 6.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des stands associatifs pour les événements organisés par la Ville (hors Fête de Dumbéa - Omelette géante) quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 1.500 F	forfait de 1.500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 3.000 F / jour)	
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F	60 F/m ² /jour	
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)	12 100 F/jour/emplacement	
Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles :		
- Entrepôts sur le trottoir - Entrepôts sur la chaussée - Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins) Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F. En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 11.000 F/jour	250 F/m ² ou ml/jour 650 F/m ² ou ml/jour 350 F/m ² ou ml/jour	
Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités commerciales, selon la charte graphique et les dimensions fixées par la Ville :		
- Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande) - Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville	48 500 / implantation 36 500 F/an/latte	
Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal	12 100 F/m ² /an	
L'emplacement pour une base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :		
Gestionnaires d'activités de loisirs		
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité		
Parc Fayard	5 000 F / semaine, révisable annuellement	
Parc Fayard	33 700 F / mois, révisable annuellement	
BAREME DES DROITS FUNERAIRES (F. CFP)		
Barème de concession dans les cimetières :		
Dimensions : - Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m ² - Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m ² - Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m ² - Caveaux à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m ²		
Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :		
Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP(*)
Carré commun affecté aux concessions temporaires de 5 ans non renouvelable	11 000	5 500
Concession de 15 ans non renouvelable standard	50 000	40 000
Concession de 15 ans non renouvelable grande taille	70 000	-
Concession de 30 ans renouvelable standard	80 000	65 000
Concession de 30 ans renouvelable grande taille	90 000	-
Caveau à perpétuité	484 000	
(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.		
La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.		
Droit de superposition :		
Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :		
Droit de superposition et d'ouverture dans les concessions terre, caveau, case columbarium en F. CFP	15 000	
Dépôt en caveau municipal :		
Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :		
Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP
Droit d'entrée en caveau municipal (maximum 6 mois)	14 000	7 000
Tarif journalier :		
- les 60 premiers jours :		20 000 F
- du 61ème au 180ème jours inclus :		800 F / jour
- au-delà de 180 jours :		1 000 F / jour
Au-delà du 180ème jour (5 mois), il sera procédé à l'inhumation d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles		
Droits relatifs au columbarium au cimetière de Katramona :		
Concession de 15 ans non renouvelable	50 000 F	
Concession de 30 ans renouvelable	90 000 F	
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	15 000 F	
REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)		
(cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014)		
1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F / m ² de SHON fiscale		
2) Immeubles autres : 85.000 F / équivalent habitant		
Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :		
a) Indexation :		
K'3 = 0.15 + 0.85BT21/BT21o		
Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de juillet 2024		
Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.		
Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale.		
Les révisions semestrielles interviendront au 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet de chaque année.		
b) Paramètres économiques :		
BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».		
Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.		
Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.		
REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE		
Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes.		
Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit		
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	4 800 F / jour	
par m ² au-delà de 50m ²	6 000 F / jour	
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Tarifs doublés	
Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux		
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	480 F / jour	
par m ² au-delà de 50m ²	1 000 F / jour	
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces	
Projection lumineuse sur le parvis devant le Multiplexe	550 F / jour / m ²	
Occupation du domaine public communal par une préenseigne associative temporaire < 1m ²	Gratuité	
Occupation du domaine public communal par une préenseigne commerciale temporaire < 1m ²	500 F / jour	
Occupation du domaine public communal par une préenseigne permanente < 1 m ²	4 000 F / mois	
Magazine municipal		
Partenariat institutionnel sur le magazine municipal : 1 pleine page de reportage sur l'une des éditions de l'année. Thème proposé par le partenaire, choix du sujet et date de parution validés par la Ville en fonction de sa ligne éditoriale. Rédaction à la charge de la Ville.	250 000 F / an	

ANNEXE 2
REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	10.800 F/Trim/Foyer
Pour les résidences universitaires et hôtels (1 logement = 1 chambre)	3.200 F/Trim/Cbre
PENALITES ENLEVEMENT DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS	
Référence : Article R644-2 du code pénal Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. (15.000 XFP).	
Déchets verts sur le domaine public non autorisés	15 000 F
Encombrants sur le domaine public non autorisés	15 000 F
REDEVANCE D'EAU POTABLE	30 F / m3
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	25 F / m3
REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	1 800 F / cheval fiscal
REDEVANCE BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	30 F du kWh si recharge en journée 06h00-19h00 50 F du kWh si recharge en nocturne 19h00-06h00
TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS	
Secteur de Dumbéa :	
Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'écobuage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts	100 000 F / h par VI engagé sur l'intervention
Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbéa	100 000 F / h par VI engagé sur l'intervention
Hors intervention d'urgence (nettoyage de chaussée à la lance par les équipes du CSD suite à déversement divers sur la voie publique)	195 000 F
Garde théâtre et piquet d'incendie	31 000 F / h
Carence de transport sanitaire sur demande du Centre de régulation du 15	25 000 F / transport
Mise en place d'un poste de secours composé de 2 agents pour pallier l'absence de centres de secours agréés sur les manifestations se déroulant sur Dumbéa	60 000 F / jour (+20 000 par agent supplémentaire selon le dimensionnement nécessaire du poste de secours)
Hors secteur :	255 000 F / h
Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.	
TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	
Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif ou missions pour le compte de la Ville	10 000 F / heure / binôme
Formation par Moniteur en Bétons et Techniques Professionnelles d'intervention (MBTP)	Salle fournie par la commune de Dumbéa : 25 000 F / Agent formé / jour Salle non fournie par la commune de Dumbéa : 20 000 F / Agent formé / jour
Enlèvement de véhicule épave à la demande d'un propriétaire privé, sur sa propriété	50 000 F / véhicule
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	
Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 300 F
STAGE CULTURE ET SPORT (pendant les petites vacances scolaires)	
Enfants de 7 à 16 ans non résidents de Dumbéa	700 fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans résidents	[Bons CAFAT acceptés] 4 00 Fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans, boursiers scolarisés sur Dumbéa	[Justificatif boursier et certificat de scolarité obligatoires] 100 Fr / demi-journée
Enfants d'adhérents de l'AAACAD, de 7 à 16 ans	[Justificatif adhérent AAACAD obligatoire] 300 Fr / demi-journée
Inscription validée après confirmation du paiement. Aucun remboursement en cas d'absence. Le paiement auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville, après avoir retiré la fiche d'inscription auprès des responsables de maisons de quartier ou des animateurs.	
TARIFS D'INTERVENTIONS	
Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	35 000 F / are
Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	31 000 F / déplacement + 250 F / m2 traité
TARIFS DES COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX	
Copies noir et blanc A4	20 F / page
Copies noir et blanc A3	40 F / page
Copie couleur A0	1000 F / mètre linéaire
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1 300 F / copie
Copies numériques A4 ou A3 (NB ou couleurs)	500 F/doc < 1Mo 400F / Mo supplémentaire
Copies numériques A0 NB	1000 F/doc < 3 Mo 500 F / Mo supplémentaire
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 ^{ème})	1 300 F
TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX	
Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants : Liste électorale par bureau de vote Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote Tableaux annexes généraux et par bureau de vote	97 000 F forfait papier par liste ou 13 000 F par liste sur support CD ou clé USB
PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT	
Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.	2 750 000 F / place de stationnement non réalisée
Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal	1 500 000 F / place de stationnement

ANNEXE 3

LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION

Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu. 12 100 F / trimestre / appareil

MISES A DISPOSITION DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mises en mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.

Pour les 100 premiers mètres carrés (1 are)	16 940 F/a/an
Pour la superficie comprise entre 1 are 1 centiare et 5 ares inclus	1 815 F/a/an supplémentaires
Au-delà de 5 ares 1 centiare	970 F/a/an supplémentaires

LOCATION DE VEHICULES DE SERVICES

Location de véhicule de service au profit des établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) 3000 F/demi-journée

LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX

Locaux relevant du domaine public communal :

Dans la limite des disponibilités, tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations ayant leur siège à Dumbéa, pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

	Salle de classe pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP				Cantine scolaire - Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP
Tarif horaire	605				1 815
Tarif journalier	6 050				18 150
Tarif hebdomadaire	18 150				54 450
Tarif mensuel	60 500				181 500
Etude surveillée payante organisée par les enseignants (max 20 élèves)	800 F / heure				0

Locaux relevant du domaine privé communal ou ne ressortissant ni du domaine public, ni du domaine privé communal :

Dans la limite des disponibilités des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités territoriales, ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.

LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET SPORT, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS, MEDIATHEQUE ET SALLE DE REUNION AUTEUIL

Désignation	Associations/organismes de la commune - services municipaux, établissements			AUTRES
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE				Gratuité si conventionné pour un maximum de 3 participations à un événement Ville
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - Journée (heures ouvrables)	1 200 F / heure / salle			2 400 F / heure / salle
SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER - Soirée (jusqu'à 21h)	2 400 F / heure / salle			4 800 F / heure / salle

BIG UP SPOT

Simple utilisation

Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneau de 2h/semaine maximum	Gratuité
Services municipaux, établissements publics communaux, AACAD	Toute utilisation non-commerciale - Journée (heures ouvrables) et soirée (jusqu'à 21h)	Gratuité
Associations/organismes de la commune, centre de vacances et établissements scolaires	Toute utilisation non-commerciale - Journée (heures ouvrables)	1200 F / heure
Associations/organismes de la commune, centre de vacances et établissements scolaires	Toute utilisation non-commerciale - Soirée (jusqu'à 21h)	2400 F / heure
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	121 000 F / jour

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

LOCATION SALLES HOTEL DE VILLE

SALLE D'HONNEUR

CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations extérieures de la Commune	27 500 F / demi-journée

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations extérieures de la Commune	40 000 F / demi-journée
Intervention technicien pour vidéoconférence	5 000 F / heure

INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES

Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :

Logement de catégorie «non meublé»	181 500 F/mois
Logement de catégorie «meublé»	242 000 F/mois

Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :

Appartement	145 200 F/mois
Villa	242 000 F/mois

LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL

Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire	1 210 F/m ² /mois
---	------------------------------

LOCATION DES LOCAUX DU RELAIS DE LA FRANCOPHONIE

Désignation des locaux	Tarifs en F CFP TTC
Bureau	50 000 F / mois
Espace polyvalent	210 000 F / mois
Logement F2 équipé	56 000 F / mois
Location logne durée > à 12 mois de l'ensemble des locaux, hors charges	290 000 F / mois

LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE : AVENUE DES TELEGRAPHES DUMBEA-SUR-MER

Selon les termes du bail de location, de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature 28 522 554 FCFP / an

ANNEXE 4

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

	En F.CFP / pièce / page / ml / m2
PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)	3 600
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX (Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone)	
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral	250
Copie noir et blanc de plan cadastral	360
Copie couleur de plan cadastral	490
FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	
Arbre et arbuste	66 500
Arceaux protection	30 000
Banc en béton	80 000
Banc en bois et béton type Parcours Serge Agathe Nerine	81 000
Banc coloré type Dumbéa Centre	55 000
Barrière ou portail municipal	330 000
Barrière type Croix de Saint André	72 500
Barrières métal ou plastique	7 500
Borne anti-stationnement	30 000
Boule seule	60 500
Caméra	242 000
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel	12 000
Chaises Mairie	7 500
Compteur d'eau	40 000
Cloûture type Centre Urbain	36 500
Cloûture du parc Fayard	18 000
Cloûture (autre) tous types et toutes hauteurs	30 500
Corbeille à papier	41 000
Cuve à eau 200 l	67 000
Dégradations sur les véhicules de la Ville de Dumbéa	Suivant devis de réparation
Extincteur percé à recharger	7 700
Extincteur volé à remplacer	16 500
Fenêtre Standard Bois 1500x1100	88 000
Fenêtre Standard Aluminium 1500x1100	110 000
Foyer éclairage public support bois	200 000
Foyer éclairage public support métal à crosse 7 / 8 m	385 000
Foyer éclairage public support métal à crosse 9 / 10 m	440 000
Foyer éclairage public support métal à crosse 11 / 12 m	495 000
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m	495 000
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m	495 000
Foyer éclairage public support béton	693 000
Foyer éclairage public mâit de 4m. boule DN 500	165 000
Foyer éclairage à led	88 000
Giljoire de sécurité	18 000
Jalouise Aluminium 1500x1100	192 500
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (petit modèle)	33 000
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (grand modèle)	55 000
Latte sur panneau signalétique d'activité	36 000
Panneau de signalisation (avec fixation)	300 000
Panneau signalétique d'activité	48 000
Panneau indicateur d'équipement	133 000
Plaques de rues	12 000
Plans d'évacuations à remplacer	55 000
Portail municipal	330 000
Porte bois simple	96 800
Porte bois double	193 600
Porte métallique simple	150 000
Porte métallique double	300 000
Porte	96 800
Porte double	193 600
Porte Aluminium simple	165 000
Porte Aluminium double	275 000
Poteau de voirie	13 500
Poteau incendie	600 000
Potelets bois « passage piéton »	24 500
Potelets « inox » anti stationnement	36 500
Poubelle dans buse béton	40 000
Poubelle 600 l	40 000
Poubelle octogonale type Mairie	302 500
Poubelle « Tulipe » type Dumbéa Centre	242 000
Remplacement clé simple	1 900
Remplacement clé unique (sous organisation)	5 900
Remplacement serrure simple	30 000
Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants	6 000
Remplacement serrure sur organisation	
Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des serrures autorisées dans l'organisation	11 000
Rideau métallique - largeur inférieure à 2ml	300 000
Rideau métallique - largeur supérieure à 2ml	500 000
Table en béton	333 000
Tablier volet ou lames volet roulant	165 000
Tables pliables	25 000
Tables autres	12 000
Tag non autorisé	12 000
Tivois (3m x 3m)	80 000
Volet roulant - largeur inférieure à 2ml	220 000
Volet roulant - largeur supérieure à 2ml	418 000
Vitrage Fenêtre standard	66 000
Vitrage baie vitrée	100 000
Vitrage alouise	22 000
Panneau solaire (installation photovoltaïque)	120 000
Micro Onduleur(installation photovoltaïque)	30 000
Onduleur(installation photovoltaïque)	650 000
Caméras de surveillance (école)	150 000

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

MATERIEL MUNICIPAL

La Ville de Dumbéa peut mettre son matériel à disposition des associations, partenaires de la Ville et des particuliers.
 Ce matériel peut être mis à disposition gratuitement ou au travers d'une redevance municipale aux conditions et tarifs ci-dessous.
 Aucune livraison n'est effectuée en dehors des demandes formulées par les services et partenaires listés ci-après.
 Toute demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant la prise en charge ou la livraison du (des) matériel (s).
 Un chèque de caution de 110.000 F (non encaissé) sera obligatoirement déposé à la **régie principale de l'Hôtel de Ville** avant la récupération du matériel.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MATERIEL :	
Aux services municipaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements publics communaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC	2 fois / an
Aux associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC	2 fois / an
Aux collèges de Dumbéa et au Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux APE des collèges de Dumbéa et APE du Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	2 fois / an
LA LIVRAISON GRATUITE DU MATERIEL CONCERNE UNIQUEMENT :	
Les établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC	2 fois / an
Les associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa	2 fois / an
Les collèges de Dumbéa et le Lycée Dick UKIWE	2 fois / an
Les associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	2 fois / an
LOCATION EN SEMAINE / JOUR POUR LES ASSOCIATIONS, CE (pas de location aux particuliers)	
Urne	8 000 F / pièce / j
Isoloir	8 000 F / pièce / j
Chaises	150 F / pièce / j
Tivolis de 3m x 3m	4 000 F / pièce / j
Tables pliables	1 000 F / pièce / j
Location de barrières mobiles	250 F / barrière / j
Forfait location et montage/démontage de la clôture (300m) du Parc Fayard dans le cadre d'une privatisation du parc / sous couvert d'un gardiennage pris en charge par l'organisation	250 000 F (pour maximum une semaine)
LOCATION EN WEEKEND / 2 JOURS	
Urne	10 000 F / pièce / WE
Isoloir	10 000 F / pièce / WE
Chaises	200 F / pièce / WE
Tivolis de 3m x 3m	6 500 F / pièce / WE
Tables pliables	1 800 F / pièce / WE
Location de barrières mobiles	400 F / barrière / WE
NB : Tout retard de matériel sera facturé 18.000 F par ½ journée (un retard d'une heure = ½ journée)	
En cas de détérioration totale ou partielle des biens mis à disposition, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUE - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé	
Tablette numérique	77 000
Ordinateur portable	154 000
Ecran	27 500
PC bureautique	88 000
PC renforcé	198 000
Câble APPLE	5 500
Câble android	2 200
Souris ergonomique	11 000
Système de transmission HDMI pour vidéoprojecteur	75 000
Autre produit multimédia	Selon devis
TELEPHONIE - En F.CFP / unité	
Téléphone portable	12 000
Téléphone fixe	11 000
Carte SIM	3 500
AUTRES EQUIPEMENTS - En F.CFP / unité	
Radio portative	38 500
Tonfa	12 100
Bombe lacrymogène	13 200
Lampe	15 400
BADGES D'ACCES - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du badge électronique (contrôle d'accès et YUGO) sera facturé	5 500
Emission / réinitialisation de code	1 000 F
Réédition des cartes	2 000 F / unité
Carte essence	1 100 F
VEHICULES - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement d'une clé de véhicule et neman sera facturé	99 000
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise	49 500
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un engin lourd sera facturé	110 000
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'une vitre latérale de véhicule sera facturé	27 500
PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENTS OU MATERIEL DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE	
Toute perte ou détérioration d'un document de la médiathèque contraint l'utilisateur à son remplacement à l'identique. Le cas échéant le document pourra être remboursé comme suit :	
Casque réalité virtuelle	90 000
Document enfant	3 000 F
Document adolescent	5 000 F
Document adulte	5 000 F
Document multimédia (CD, DVD, livre audio)	2 000 F
Magazine	500 F

**ANNEXE 6
INSTALLATIONS MUNICIPALES**

UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES		
Désignation	Ligues et Comités sous convention avec la Ville	Demandes ponctuelles des Ligues et Comités
Salle des arts martiaux Robert Monnier Salles omnisports Ernest WAHED, Ernest CHAMBONNIER et Nyliengo PASSA Terrains de football de Katiramona et des Erudits Plateau sportif de Koutio Terrains de Futsal d'Auteuil Salle de judo Jean-Jacques MORI Salle de boxe Edmond Smith Parc des sports GÉRALD DALMAS : terrain de rugby Rocky VAITANAKI et de football Tout créneau réservé est dû.	130 000 F / an (stage / réunions ou entraînements [sélection ou autres] + fourniture et livraison de matériels [dans la limite des disponibilités] pour l'organisation des finales territoriales)	30 000 F / demi-journée (4h)
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES (selon disponibilité)		
Salle de squash Enzo CORIGLIANO d'Auteuil / Complexe du centre tennistique d'Auteuil		
Redevance occupation d'un club house	Salle des arts martiaux « Jean-Robert MONNIER » et salle polyvalente	1 000 FHT/m ² /mois
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit
Salle omnisports « Ernest WAHED, Ernest CHAMBONNIER et Nyliengo PASSA » et halle des sports « Michel CASTEX » de Dumbéa centre		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit
Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil		
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	2 500 F/ heure
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	Gratuité si conventionné pour un maximum de 3 participations à un événement Ville
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	4 000 F/ heure
Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports GÉRALD DALMAS		
Halle des sports de Val Suzon, Terrains de beach volley-ball/beach soccer, Terrain de Tir à l'arc, Terrain de football et piste d'athlétisme de Dumbéa centre, Boulodrome de Dumbéa Centre, Plateau sportif Renée Fong, Terrains Futsal/Terrain football en herbe d'Auteuil, Terrain de football de Jacarandas, Plateau sportif Lotissement Brigitte, Plateau sportif Michelle Delachartier Robly, Plateau sportif du Collège Apogéti, Plateau sportif du Calvaire, Plateau sportif Candy de Katiramona, Terrain de football de Katiramona, des Erudits et		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Associations extérieures à la Ville, hors Ligues et Comités		2 500 F / h
Salle de boxe " Edmond Smith", Dojo Judo "Jean-Jacques Mori" et Salle de musculation d'Auteuil		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Autres associations		2 500 F / h
PLAGE DE NOURE		
Simple utilisation :		
Associations de la commune	Moins de 300 participants	Gratuité
	Plus de 300 participants	25 000 F/j
Particuliers Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 300 participants	18 000 F/j
	Plus de 300 participants	45 000 F/j
APE, écoles de la commune, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
Location d'un grand faré (2 farés disponibles)		
Particuliers, associations		3 000 F / unité / jour
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		6 000 F / unité / jour
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuit
Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).		
Pour toute réservation, le montant est dû.		
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation		
MEDIATHEQUE - Théâtre de verdure		
Associations sous convention avec la Ville	Evénements ou utilisation pour des rencontres ou des activités selon disponibilité	Gratuité (contreparties prévues dans la convention)
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure
Particuliers de Dumbéa	Evénements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour
Autres particuliers Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	Evénements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	36 000 F / jour
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evénements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F / h ou contreparties gratuites pour la Ville
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure
MEDIATHEQUE - Salle polyvalente		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	Gratuité (contreparties prévues dans la convention)
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F/ heure
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure
MAISON DE QUARTIER DE DUMBÉA-SUR-MER - Studio de musique		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - avec un technicien son Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine maximum	1200 F / h ou 3 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur l'année) 600 F / h ou 2 représentations gratuites pour la Ville
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 200 F/ heure
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure ou convention particulière
Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).		
Pour toute réservation, le montant est dû.		
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation		
PARC FAYARD		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 300 personnes	Gratuité
	de 300 à 1499 personnes	120 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Plus de 1500 personnes	240 000 F/j
	Moins de 300 participants	120 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune Dumbéa	de 300 à 1499 personnes	300 000 F/j
	Plus de 1500 personnes	600 000 F/j
Location d'un abri avec coffret électrique (branchements électriques & consommation) et point d'eau		
Particuliers, associations		12 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		6 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises		24 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuité
Utilisation du podium et scène béton avec tableau électrique.		
Particuliers, associations		19 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		8 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises		40 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuit
Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		5 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises		20 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuit
Location d'un abri avec point d'eau uniquement		
Particuliers, associations		8 000 F / unité

Agents de Dumbéa (AACAD)	4.000 F / unité
Organismes privés	16 000 F / unité
Comités d'entreprises	
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa	Gratuit

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PARC SERGE AGATHE NERINE (HORS B.U.S)		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 300 personnes	Gratuit
	de 300 à 1500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	120 000 F/j
	plus de 1500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	280 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 300 participants	110 000 F/j
	de 300 à 1500 personnes	220 000 F/j
	plus de 1500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	500 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuit

Location d'un coffret électrique (branchements électriques & consommation)		
Particuliers, associations		6 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		3 000 F / tableau
Organismes privés		11 000 F / tableau
Comités d'entreprises		
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuit

Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		9 000 F / j
Agents de Dumbéa (AACAD)		4 500 F / j
Organismes privés		18 000 F / j
Comités d'entreprises		
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuit

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa.
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

MARCHÉ ET VIDE-GRENIER		
Location d'espaces pour les marchés et vide greniers organisés par les maisons de quartier - En F. CFP		
Pour les résidents de la commune et les agents de la Ville (AACAD)	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	Gratuit
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	Gratuit
Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 200

MAISON DES COMMUNAUTÉS ET DES ASSOCIATIONS		
Association de la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuit
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour Moins de 300 personnes
Autres particuliers	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	36 000 F / jour Moins de 300 personnes
Associations extérieures à la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuit
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuit
Agents et élus municipaux	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuit 1 fois / an Puis 20 000 F / jour
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Association sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F / h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2 h sur l'année)
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure

Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.

Pour toute réservation, le montant est dû.
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PISTE DE SECURITE ROUTIERE		
CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa		Gratuit
Autres CVL et établissements scolaires		27 500 F / demi-journée

Pour toute utilisation de la piste de sécurité, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.

Pour toute réservation, le montant est dû.
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES		
Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification de la structure morale mise en cause :		
Frais de gardiennage		37 000 F / nuit / installation

- **Note explicative de synthèse n°2024/90**, Portant fixant les tarifs du Golf du 1er mars 2025 au 28 février 2026 :

La Ville a attribué de nouveau la délégation de service public (DSP) du golf à la société Golf de Nouvelle-Calédonie, devenue depuis la société Garden Golf de Dumbéa (GGD), à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2034. Dans le cadre de cette délégation de service public, le délégataire revoit sa grille tarifaire annuellement.

L'exploitation du golf se décompose selon deux grilles tarifaires :

- Les tarifs fixés par le « Garden Golf de Dumbéa » pour un accès libre aux différents parcours ;
- Les tarifs fixés par « l'Académie UGOLF » pour les prestations d'enseignement.

Pour l'année 2025, dans le cadre des orientations fixées par la Ville de Dumbéa, notamment en matière de politique tarifaire pour la jeunesse afin de faciliter et de promouvoir le développement de cette pratique sportive au profit du plus grand nombre, les principales évolutions de la grille tarifaire du « Garden Golf de Dumbéa » sont proposées comme suit :

• **Concernant les abonnements :**

La durée de l'abonnement pourra permettre de souscrire un contrat d'abonnement allant de 1 à 12 mois :

- Une tarification en fonction de la durée de souscription : plus la souscription est longue, plus le tarif "mensualisé" est intéressant. La cotisation de 12 mois étant de fait, la plus intéressante.
- Fractionnement du paiement : possibilité de fractionner le paiement pour tous les abonnements souscrits avec un engagement supérieur ou égal à 3 mois. Plus la durée d'engagement est longue, plus le fractionnement est intéressant.

Débutant 2^{ème} année : Fidéliser les clients et lutter contre la concurrence de Tina, qui propose ce type d'abonnement à un prix très attractif et sous positionné par rapport à leur grille tarifaire.

Ecole de golf : Abonnements des enfants de l'école de golf, entre 10 et 17 ans, prises en charge par l'AGCD au tarif unique de 6000 XPF / an / enfant.

Nouvel abonné : Tout nouvel abonnement de 12 mois sera conclu sur une période de date à date pendant 12 mois fermes. A l'échéance de ce dernier, il sera renouvelé par tacite reconduction au prorata jusqu'à la fin de l'année en cours puis se reconduira par tacite reconduction en année civile tous les ans.

SWING FOR YOU PROMOS : Forfait réduit à 9 900 F TTC / mois au lieu de 12 900 F TTC, afin de "booster" les ventes lors d'événements spéciaux, comme par exemple les JOURNEES PORTES OUVERTES.

Une augmentation sur les abonnements, afin de supporter une petite partie des non-reconductions attendues en 2025 :

- INDIVIDUEL 36 ANS ET PLUS : + 200 XPF / mois (+1,16 %)
- INDIVIDUEL 65 ANS ET PLUS : + 200 XPF / mois (+1,54 %)

Et également pour les cartes membres :

- CARTE MEMBRE Le Club Golf + 300 XPF total (+8,33 %)

• **Concernant les tarifs « Green Fee » :**

Maintien de l'ensemble des tarifs « Jeunes » jusqu'à 25 ans inclus, notamment la gratuité pour les moins de 10 ans, ce qui respecte pleinement les objectifs fixés par la Ville dans le cadre du contrat d'affermage ;

Augmentation moyenne des différentes formules d'accès, ayant pour objectif d'orienter la clientèle vers la souscription d'un contrat d'abonnement :

- 9 TROUS : + 690 XPF (+11 %)
- 18 TROUS : + 690 XPF (+8,3 %)
- APRES 15H00 : + 690 XPF (+11 %)
- COMPETITION : + 500 XPF (+10 %)
- 18 - 25 ans : + 1000 XPF (+50 %)

• **Concernant la location de matériel et voiturette :**

Augmentation des tarifs de location, avec pour objectif de pouvoir financer le renouvellement des batteries, en fin de vie, avec une transition vers le lithium (plus grande durée de vie et d'utilisation et moins de maintenance) et le renouvellement d'une partie du matériel :

- VOITURETTE 18 TROUS : + 400 XPF (+9,8 %)
- VOITURETTE 9 TROUS : + 300 XPF (+9,7 %)
- ABONNEMENT VOITURETTE : + 1500 XPF (+11,5 %)
- Série complète 18 TROUS : + 200 XPF (+6,5 %)
- Série complète 9 TROUS : + 100 XPF (+4,8 %)
- Demi-série 18 TROUS : + 100 XPF (+4,8 %)
- Demi-série 9 TROUS : + 50 XPF (+4,6 %)

• **Concernant des nouveautés :**

Avec l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de la Ville de Dumbéa (AACAD)

- Remise de 25 % (hors carnets) sur les prestations : Abonnements, green fees, locations et forfait débutant sur 12 mois ;
- Remise de 10% sur tous les articles de la boutique du golf (Hors club de golf).

• **LES CHANGEMENTS**

- COUPLE : Une réduction de 50% est accordée pour la deuxième personne pour tout abonnement en couple. Mariée, Pacsé ou en concubinage (Attestation sur l'honneur signée) ;
- PAIEMENT COMPTANT : Suppression de la remise de 3% accordée ;
- CARTE MEMBRE : A prendre en complément pour tout abonnement supérieur ou égal à 3 mois pour un tarif unique de 3 900 XPF à payer lors de la première mensualité ;
- BUSINESS CLUB : Package ne proposant qu'un seul golf (DUMBEA) sur les 2 proposés les années passées (DUMBEA et DEVA). Le client à maintenant le choix de rajouter à la carte DEVA et/ou Tina grâce aux multi golfs.

Aucun changement, si ce n'est des réductions sur les tarifs pour l'académie et l'apprentissage du golf.

Avec cette grille tarifaire 2025, le Garden Golf de Dumbéa reste un des plus attractifs du territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille qui sera applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

A terme, cela représente un réel sujet de réflexion. La Nouvelle-Calédonie dénombre 4 golfs pour moins de 1.000 pratiquants. C'est une discipline utile, agréable. C'est un outil de développement touristique et économique mais se pose la question de la viabilité et donc de la gouvernance et de la gestion de ces 4 golfs.

M. MULIAVA :

Le Golf de Dumbéa s'inscrit dans l'épaisseur de l'histoire. S'il faut rationaliser, il faut rationaliser l'épiderme.

M. LE MAIRE :

Il s'agit d'un réel sujet de discussion et Monsieur le Secrétaire Général adjoint a une grande mission sur le sujet. Le Golf de Dumbéa est le plus vieux golf en Nouvelle-Calédonie. Le lieu a subi quelques dégradations qui le dévalorise et qui peuvent gêner ou susciter de la crainte chez certains pratiquants.

18H32 : Sortie de M. ROMANO.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Approuvant la grille tarifaire du Golf applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa – exercice 2024,

VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/ du 5 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2024/090 du 12 novembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La nouvelle grille tarifaire de la société Garden Golf de Dumbéa, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, est approuvée.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

ARTICLE3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

GARDEN GOLF de DUMBEA

PROPOSITION TARIFS GOLF du 1/1/2025 au 31/12/2025 (en XPF)

CONTRATS D'ABONNEMENTS

ENGAGEMENT	INTITULE	2 024		2 025					COMMENTAIRES	
		TARIFS		TARIFS			EVOLUTION de 2024 à 2025			
		règlement comptant -5% réduction	Base mensuelle	Base mensuelle	règlement comptant 0% réduction	Fractionnement (Facilité de paiement)	%	Valeur		
12 MOIS	ABONNEMENT - TEMPS COMPLET (du lundi au dimanche) (De date à date la première année, puis en tacite reconduction jusqu'au 31/12 de l'année en cours)									
	Base mensuelle 12 mois uniquement	INDIVIDUEL 36 ans et plus*	200 208	17 200	17 400	208 800	En 12 fois maximum ***	1,16%	200	Objectif: Permettre aux abonnés de souscrire un abonnement avec une très faible augmentation tarifaire
		COUPLE ** 36 ans et plus*	289 836	24 900	26 100	313 200		4,82%	1 200	Objectif: Permettre à un couple de pouvoir bénéficier de 50% de réduction sur la deuxième cotisation
		INDIVIDUEL entre 26 - 35 ans inclus*	160 166	13 760	13 920	167 040		1,16%	160	Objectif: favoriser la pratique du golf au profit des jeunes adultes avec une réduction de 20% sur le tarif 36 ans et plus
		COUPLE ** entre 26 - 35 ans inclus*	240 250	20 640	20 880	250 560		1,16%	240	Objectif: Permettre à un couple de pouvoir bénéficier de 50% de réduction sur la deuxième cotisation
		INDIVIDUEL entre 18 - 25 ans inclus*	34 920	3 000	3 000	36 000		0,00%	0	Objectif: favoriser la pratique du golf au profit des étudiants
		INDIVIDUEL entre 10 - 17 ans inclus*	11 640	1 000	1 000	12 000		0,00%	0	Objectif: favoriser la pratique du golf au profit des adolescents
		VEHICULE AUTOPORTE	32 592	2 800	2 900	34 800		3,57%	100	Objectif: Permettre aux abonnés de souscrire un abonnement avec une très faible augmentation tarifaire
		VOITURETTE	151 320	13 000	14 500	174 000		11,54%	1 500	Objectif: Permettre à un couple de pouvoir bénéficier de 50% de réduction sur la deuxième cotisation
		PRACTICE (DEBUTANT UNIQUEMENT)	58 200	5 000	5 000	60 000		0,00%	0	Objectif: Permettre aux débutants de bénéficier d'un tarif spécial pour l'accès au practice.
		INDIVIDUEL DEBUTANT 2ème ANNEE			14 900	178 800		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: Fidéliser les débutants 1ère année en leur proposant un tarif remis (environ -14%) sur le tarif individuel 7/7 pour leur deuxième année.
		COUPLE ** DEBUTANT 2ème ANNEE			22 350	268 200		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: Permettre à un couple de pouvoir bénéficier de 50% de réduction sur la deuxième cotisation
		ECOLE DE GOLF DE DUMBEA			500	6 000		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: favoriser la pratique du golf à l'école de golf de dumbea grâce à un tarif préférentiel pour les 10 - 17 ans avec 50% de réduction
		INDIVIDUEL moins de 10 ans*			GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Objectif: favoriser la pratique du golf au profit des très jeunes enfants
		ABONNEMENT - SEMAINE (du lundi au vendredi, hors jours fériés)								
Base mensuelle 12 mois	INDIVIDUEL 65 ans et plus *	151 320	13 000	13 200	158 400	En 12 fois maximum***		1,54%	200	Objectif: permettre aux seniors de pratiquer le golf à un tarif préférentiel
	COUPLE ** 65 ans et plus *	236 960	19 500	19 800	237 600	1,54%	300	Objectif: permettre aux seniors de pratiquer le golf à un tarif préférentiel		
9 MOIS	UNIQUEMENT EN TEMPS COMPLET (du lundi au dimanche) & DE DATE à DATE (Base 9 mois) 10 et 11 mois possibles									
	(base mensuelle pour 9, 10 et 11 mois)	INDIVIDUEL 36 ans et plus*			21 750	293 760	En 6 fois maximum ***	NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		COUPLE ** 36 ans et plus*			32 625	293 625		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		INDIVIDUEL entre 26 - 35 ans inclus*			17 400	156 600		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		COUPLE ** entre 26 - 35 ans inclus*			26 100	214 900		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
VEHICULE AUTOPORTE				3 625	32 625	NOUVEAU		NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois	
6 MOIS	UNIQUEMENT EN TEMPS COMPLET (du lundi au dimanche) & DE DATE à DATE dénomé (Base 6 mois) 7 et 8 mois possibles									
	(base mensuelle pour 6, 7 et 8 mois)	INDIVIDUEL 36 ans et plus*	144 480	24 080	26 100	156 600	En 3 fois maximum ***	8,39%	2 020	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		COUPLE ** 36 ans et plus*	209 160	34 860	39 150	214 900		12,31%	4 290	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		INDIVIDUEL entre 26 - 35 ans inclus*			20 880	125 280		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		COUPLE ** entre 26 - 35 ans inclus*			31 320	187 920		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
VEHICULE AUTOPORTE				4 350	26 100	NOUVEAU		NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois	
3 MOIS	UNIQUEMENT EN TEMPS COMPLET (du lundi au dimanche) & DE DATE à DATE (Base 3 mois) 4 et 5 mois possibles									
	(base mensuelle pour 3, 4 et 5 mois)	INDIVIDUEL 36 ans et plus*	90 300	30 100	30 450	91 350	En 2 fois maximum ***	1,16%	350	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		COUPLE ** 36 ans et plus*	130 325	43 575	45 675	137 025		4,82%	2 100	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		INDIVIDUEL entre 26 - 35 ans inclus*			24 360	79 680		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
		COUPLE ** entre 26 - 35 ans inclus*			36 540	109 620		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux non résidents permanents qui ne s'engagent pas sur 12 mois
VEHICULE AUTOPORTE										
1 MOIS	UNIQUEMENT EN TEMPS COMPLET (du lundi au dimanche) & DE DATE à DATE									
	(base mensuelle pour 1 et 2 mois)	INDIVIDUEL 36 ans et plus*		34 400		34 800	Non disponible	1,16%	400	Objectif: proposer un abonnement spécial aux touristes
		COUPLE ** 36 ans et plus*		49 800		52 200		4,82%	2 400	Objectif: proposer un abonnement spécial aux touristes
		INDIVIDUEL entre 26 - 35 ans inclus*				27 840		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux touristes
		COUPLE ** entre 26 - 35 ans inclus*				41 760		NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: proposer un abonnement spécial aux touristes
VEHICULE AUTOPORTE										

* La référence "âge du pratiquant" est fixée au 1er jour de la période tarifaire. Elle est fixée pour l'ensemble de la période tarifaire concernée quelle que soit l'évolution de l'âge du pratiquant pendant la période tarifaire

** Couple = Marié / pacsé / concubinage (Attestation sur l'honneur). Est considéré comme référence, l'âge de la personne la plus jeune du couple pour les personnes de 36 ans et plus. Exemple : Si un couple à 66 ans et 53 ans. L'âge de référence sera 53 ans et devra donc s'appliquer sur le tarif proposé.

*** Le premier paiement s'effectuant à la signature du contrat et le reste par prélèvements automatiques uniquement

BUSINESS CLUB	ABONNEMENT - BUSINESS CLUB								
	TARIFS		TARIFS			EVOLUTION		COMMENTAIRES	
	Base mensuelle	règlement comptant	Base mensuelle	règlement comptant	Fractionnement	%	Valeur		
		-5% réduction		0% réduction	(Facilité de paiement)				
	Package SILVER (Abonnement DUMBEA 7/7 + Pack sponsoring)	370 000	30 833	26 400	316 800	En 12 fois maximum ***	-14,38%	-4 433	Objectif: développer le golf d'entreprise en enlevant la cotisation DEVA sur le package de base. Possibilité de rajouter à la carte DEVA et/ou TINA
	Package GOLD (Abonnement DUMBEA 7/7 + 1 Invité + Pack sponsoring)	470 000	39 167	35 400	424 800		-9,62%	-3 767	Objectif: développer le golf d'entreprise en enlevant la cotisation DEVA sur le package de base. Possibilité de rajouter à la carte DEVA et/ou TINA
	Package PLATINIUM (Abonnement DUMBEA 7/7 + 2 Invités + Pack sponsoring)	570 000	47 500	44 400	532 800		-6,53%	-3 100	Objectif: développer le golf d'entreprise en enlevant la cotisation DEVA sur le package de base. Possibilité de rajouter à la carte DEVA et/ou TINA

Accusé de réception en préfecture
 98B-200012565-20250118-2025-30-AR
 Date de télétransmission : 07/02/2025
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

LeClub	CARTE DE MEMBRE : Adhésion au réseau Leclub Golf							Objectif: permettre aux abonnés du Garden Golf de Dumbéa d'obtenir des avantages sur des golfs situés dans le monde entier et au Garden Golf de Dumbéa et à la Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une visibilité mondiale auprès des golfeurs étrangers membres de ce réseau de golfeurs majeur dans le monde. Permet au détenteur de la carte de bénéficier également d'une assurance interruption d'abonnement.
	CARTE MEMBRE LeClub Golf (Obligatoire pour tout engagement de 6 mois et plus) (Tarif unique = 3900 XPF)	3 600	300	3 900	non disponible	8,33%	300	

GREEN FEES	ADULTES (26 ANS ET PLUS)						
	9 trous	6 300	6 990	10,95%	690	Objectif: favoriser la souscription d'un contrat d'abonnement	
	18 trous	8 300	8 990	8,31%	690	Objectif: favoriser la souscription d'un contrat d'abonnement	
	Fin de journée (à partir de 15 heures)	6 300	6 990	10,95%	690	Objectif: favoriser la souscription d'un contrat d'abonnement	
	JEUNES (25 ANS ET MOINS)						
	Moins de 10 ans	GRATUIT	GRATUIT	0,00%	0	Objectif: favoriser la pratique du golf au profit des très jeunes enfants	
	De 10 à 17 ans inclus	1 000	1 000	0,00%	0	Objectif: favoriser la pratique du golf au profit des adolescents	
	De 18 à 25 ans inclus	2 000	3 000	50,00%	1 000	Objectif: favoriser la pratique du golf au profit des étudiants	
	Jeunes titulaires du Junior Pass de la Fédération Française de Golf	GRATUIT	GRATUIT	0,00%	0	Objectif: favoriser la pratique du golf au profit des jeunes formés dans d'autres clubs de golf français que celui du Garden Golf de Dumbéa	
	COMPETITION (Pour les abonnés de NC autre que le GARDEN GOLF DE DUMBEA)						
	COMPETITION	5 000	5 500	10,00%	500	Objectif: favoriser la pratique du golf en compétition sportive ET/OU orienter la clientèle vers la prise d'un abonnement.	
	CARNETS (10 tickets = validité de 5 mois & 5 tickets = validité de 2 mois)						
	10 green fees 9 trous	50 400	55 920	10,95%	5 520	Objectif: favoriser la pratique du golf semi-intensive des joueurs du "dimanche" (10 achetés = 20% de réduction)	
	10 green fees 18 trous	66 400	71 920	8,31%	5 520	Objectif: favoriser la pratique du golf semi-intensive des joueurs du "dimanche" (10 achetés = 20% de réduction)	
	5 green fees 18 trous (SALON et AUTRES OFFRES PROMOTIONNELLES)	33 200	39 960	NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: favoriser les ventes pendant des offres spéciales (5 achetés, 1 offert)	
Carte LeCLUB GOLF							
Remise pour abonnés annuels de Déva, Tina	moins 15% sur le tarif	moins 15% sur le tarif	0	0	Objectif: inciter la prise d'un abonnement dans un club de golf de NC		
GOLF PASS NOUVELLE-CALEDONIE (pour les non résidents en Nouvelle-Calédonie)							
Un package de 4 green fees à consommer sur les golfs Dumbéa - Déva - Tina	25 000	25 000	0	0	Objectif: favoriser l'attractivité golfique de la Nouvelle-Calédonie (commission vendeur: 5000, green fee par golf: 5 000)		

LOCATIONS	18 TROUS						
	VOITURETTE	4 100	4 500	9,76%	400	Objectif : Pouvoir renouveler les batteries avec une transition vers le lithium (Plus grande durée de vie et d'utilisation et moins de maintenance)	
	Série complète et sac	3 100	3 300	6,45%	200		
	Demie-série et sac	2 100	2 200	4,76%	100		
	Chariot manuel	600	600	0,00%	0		
	9 TROUS						
	VOITURETTE	3 100	3 400	9,68%	300	Objectif : Pouvoir renouveler les batteries avec une transition vers le lithium (Plus grande durée de vie et d'utilisation et moins de maintenance)	
	Série complète et sac	2 100	2 200	4,76%	100		
	Demie-série et sac	1 100	1 150	4,55%	50		
	Chariot manuel	400	400	0,00%	0		
	PRACTICE						
	1 jeton	300	300	0,00%	0		
	Un club	300	300	0,00%	0		
	Série complète et sac	2 000	2 000	NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif : Permettre à un joueur de practice du dimanche de pouvoir utiliser une série complète au practice à un tarif accessible.	
	Demie-série et sac (Bois 3, fers 5-7-9-SW et putter)	1 000	1 000	NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif : Permettre à un joueur de practice du dimanche de pouvoir utiliser une demie-série au practice à un tarif accessible.	
	CARNETS (10 tickets = validité de 5 mois & 5 tickets = validité de 2 mois)						
	10 VOITURETTES 18 TROUS	32 800	36 000	9,76%	3 200	Objectif: favoriser la pratique du golf semi-intensive des joueurs du "dimanche" (10 achetés = 20% de réduction)	
	10 VOITURETTES 9 TROUS	24 800	27 200	9,68%	2 400	Objectif: favoriser la pratique du golf semi-intensive des joueurs du "dimanche" (10 achetés = 20% de réduction)	
	5 VOITURETTES 18 TROUS (SALON et AUTRES OFFRES PROMOTIONNELLES)	16 400	18 000	NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: favoriser les ventes pendant des offres spéciales (5 achetés, 1 offert)	
	5 VOITURETTES 9 TROUS (SALON et AUTRES OFFRES PROMOTIONNELLES)	12 400	13 600	NOUVEAU	NOUVEAU	Objectif: favoriser les ventes pendant des offres spéciales (5 achetés, 1 offert)	
10 JETONS DE PRACTICE	2 500	2 700	8,00%	200	Objectif: favoriser la pratique du golf semi-intensive des joueurs du "dimanche" (9 achetés, 1 offert)		

TARIFS AACAD à compter du 1er juin 2024	Remise de 25 % (hors carnets) sur les prestations : Abonnements, green fees, locations et forfait débutant sur 12 mois							Objectif: favoriser la pratique associative du golf de la Municipalité de la Ville de Dumbéa
	Remise de 10% sur tous les articles de la boutique du golf (Hors club de golf)							

GARDEN GOLF de DUMBEA

Proposition Tarifs Académie - (1/6/2024 au 31/12/2024) et (1/1/2025 au 31/12/2025) (en XPF)

INTITULE	NIVEAU	DUREE	CONTENU TECHNIQUE	2024			2025			Remarques
				du 1/6/2024 au 31/12/2024			du 1/1/2025 au 31/12/2025			
				TARIFS	EVOLUTION		TARIFS	EVOLUTION		
règlement comptant	%	Valeur	règlement comptant	%	Valeur					
COURS INDIVIDUELS ADULTES										
SERENITEE	tous niveaux	1/2 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle	3 000	0%	0	3 000	0%	0	
EXTRATEE	tous niveaux	1 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle	5 000	0%	0	5 000	0%	0	
VIDEOLITEE	tous niveaux	1 heure d'analyse video	A la recherche du détail et de la perfection	6 500	0%	0	6 500	0%	0	
INDIVIDUALITEE CLASSIC	tous niveaux	(5 x 1/2 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (1 heure)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur	15 000	0%	0	15 000	0%	0	
INDIVIDUALITEE GOLD	tous niveaux	(5 x 1 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (2 heures)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur	25 000	0%	0	25 000	0%	0	
PARCOURS ACCOMPAGNE INDIVIDUEL (2 heures)	confirmé	cours sur parcours (2 heures) pour 1 personne (+ green fee à 3000 pour non abonnés)	stratégie sur parcours	8 000	0%	0	8 000	0%	0	
PARCOURS ACCOMPAGNE INDIVIDUEL (4 heures)	confirmé	cours sur parcours (4 heures) pour 1 personne (+ green fee à 4 000 pour non abonnés)	stratégie sur parcours	14 000	0%	0	14 000	0%	0	
STAGES COLLECTIFS ADULTES (minimum 3 personnes)										
TAG 4U 1 heure	débutant	1 heure	découverte de l'activité	2 000	0%	0	2 450	0%	450	
TAG 4U 2 heures	débutant	2 heures	Les bases et les fondamentaux	4 000	0%	0	4 900	0%	900	
START 4U	débutant	3 X 1 heure	les 3 compartiments du jeu (putting, petit jeu, grand jeu)	6 000	0%	0	6 000	0%	0	
STAGE 4U	tous niveaux	Tarifcation ramenée à l'heure pour un stage minimum de 4 heures avec minimum 3 personnes	apprentissage semi-intensif	1 700	0%	0	1 700	0%	0	
SWING 4U individuel (12 mois date à date)	débutant	Un an de date à date : cours à volonté, maximum 1 heure par jour, en fonction de la disponibilité des pros, avec accès progressif au grand parcours inclus. (TARIF MENSUEL INDIQUE)	Apprendre à jouer au golf avec garantie de niveau de jeu à atteindre : la Carte Verte FFGolf	12 900	0%	0	12 900	0%	0	
SWING 4U couple (12 mois date à date) NOUVEAU !	débutant	Un an de date à date : cours à volonté, maximum 1 heure par jour, en fonction de la disponibilité des pros, avec accès progressif au grand parcours inclus. (TARIF MENSUEL INDIQUE)	Apprendre à jouer au golf avec garantie de niveau de jeu à atteindre : la Carte Verte FFGolf	19 900	0%	0	19 350	-3%	-550	Objectif : Permettre à un couple de pouvoir bénéficier de 50% de réduction sur la deuxième cotisation
SWING 4U individuel (12 mois date à date). PROMO. NOUVEAU !	débutant	Un an de date à date : cours à volonté, maximum 1 heure par jour, en fonction de la disponibilité des pros, avec accès progressif au grand parcours inclus. (TARIF MENSUEL INDIQUE)	Apprendre à jouer au golf avec garantie de niveau de jeu à atteindre : la Carte Verte FFGolf				9 900		NOUVEAU	Objectif : Permettre de pouvoir "booster" les ventes lors d'opérations spéciales avec des tarifs attractifs
SWING 4U individuel (12 mois date à date). COUPLE. NOUVEAU !	débutant	Un an de date à date : cours à volonté, maximum 1 heure par jour, en fonction de la disponibilité des pros, avec accès progressif au grand parcours inclus. (TARIF MENSUEL INDIQUE)	Apprendre à jouer au golf avec garantie de niveau de jeu à atteindre : la Carte Verte FFGolf				16 350		NOUVEAU	Objectif : Permettre de pouvoir "booster" les ventes lors d'opérations spéciales avec des tarifs attractifs
SCORE 4U CLASSIC SEMAINIER	confirmé	une planification à l'année de 30 heures de cours collectifs d'entraînement, du lundi au vendredi, même groupe, même jour, plus Cartee Flash à volonté . (TARIF MENSUEL INDIQUE)	Entraînement avec progression garantie	2 500	0%	0	2 500	0%	0	
SCORE 4U CLASSIC TEMPS COMPLET	confirmé	une planification à l'année de 30 heures de cours collectifs d'entraînement, du lundi au dimanche, même groupe, même jour, plus Cartee Flash à volonté . (TARIF MENSUEL INDIQUE)	Entraînement avec progression garantie	3 333	0%	0	3 333	0%	0	
SCORE 4U ILLIMITE SEMAINIER	confirmé	Cours collectifs d'entraînement à l'année. Le joueur réserve ses cours lui-même, uniquement du lundi au vendredi, en fonction du planning du/des enseignants de l'Académie (maximum 1 cours par jour) et Cartee Flash à volonté . (TARIF MENSUEL INDIQUE)	Entraînement avec progression garantie	3 333	0%	0	3 333	0%	0	
SCORE 4U ILLIMITE TEMPS COMPLET	confirmé	Cours collectifs d'entraînement à l'année. Le joueur réserve ses cours lui-même, du lundi au dimanche, en fonction du planning du/des enseignants de l'Académie (maximum 1 cours par jour) et Cartee Flash à volonté . (TARIF MENSUEL INDIQUE)	Entraînement avec progression garantie	4 167	0%	0	4 167	0%	0	
PARCOURS ACCOMPAGNE COLLECTIF (2 heures)	confirmé	cours sur parcours (2 heures) pour 2 personnes (minimum) pour 9 trous (4000 par personne pour les 2 heures)) + green fee à 3 000 pour non abonnés	stratégie sur parcours	8 000	0%	0	8 000	0%	0	
PARCOURS ACCOMPAGNE COLLECTIF (4 heures)	confirmé	cours sur parcours (4 heures) pour 2 personnes (minimum) pour 18 trous (5000 par personne pour les 4 heures)) plus green fee à 4000 pour non abonnés	stratégie sur parcours	10 000	0%	0	10 000	0%	0	
COURS INDIVIDUELS JEUNES										
SERENITEE JUNIOR	tous niveaux	1/2 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle	2 000	0%	0	2 000	0%	0	
EXTRATEE JUNIOR	tous niveaux	1 heure d'analyse video	A la recherche du détail et de la perfection	4 000	0%	0	4 000	0%	0	
VIDEOLITEE JUNIOR	tous niveaux	1 heure d'analyse video	A la recherche du détail et de la perfection				6 000		6 000	
INDIVIDUALITEE JUNIOR CLASSIC	tous niveaux	(5 x 1/2 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (1 heure)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur	8 000	0%	0	8 000	0%	0	
STAGES COLLECTIFS JEUNES										
STAGE 4U juniors	tous niveaux	Tarifcation ramenée à l'heure pour un stage minimum de 4 heures avec minimum 3 personnes	apprentissage semi-intensif	1 200	0%	0	1 200	0%	0	

- **Note explicative de synthèse n°2024/91**, Portant attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse Des Ecoles et au Centre Aquatique Guy VERLAGUET dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 :

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer les établissements publics et la société publique locale de la commune, dans l'attente du vote du budget principal 2025 et de l'attribution des subventions annuelles, il est proposé de verser une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Caisse des Ecoles (CDE) et à la Société Publique Locale Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD), comme suit :

- CCAS : 25.000.000 F.CFP soit 1/4 du montant alloué en 2024 (100 MF),
- CDE : 38.750.000 F.CFP soit 1/4 du montant alloué en 2024 (155 MF),
- SPL CARD : 11.000.000 F.CFP soit 1/4 du montant alloué en 2024 (44 MF),

Les dépenses seront imputables au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement :

- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour le CCAS et la CDE,
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour la SPL CARD.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Attribuant des avances de subventions au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles, à la Société Publique Locale du Centre Aquatique régional de Dumbéa (CARD), dans l'attente du vote effectif du budget unique pour l'exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/041 du 19 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/091 du 6 novembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles de la Ville de Dumbéa et à la Société Publique Locale du CARD, une avance à valoir sur leurs subventions 2025 comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | 25.000.000 F.CFP |
| - Caisse Des Ecoles (CDE) | 38.750.000 F.CFP |
| - Société Publique Locale du CARD (SPL CARD) | 11.000.000 F.CFP |

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement :

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour le CCAS, la CDE,
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour la SPL CARD

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/92**, Portant autorisant le Maire à solliciter un agrément auprès de l'agence nationale du service civique de l'Etat pour accueillir des jeunes volontaires en service civique :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la jeunesse, la Ville de Dumbéa s'appuie sur deux dispositifs, qui permettent l'accueil de jeunes volontaires dans les différentes directions de la Ville.

Le service civique qui est un dispositif permettant à des jeunes de s'engager dans des missions d'intérêt général, apportant une contribution significative aux collectivités locales, les bénéficiaires du service civique incluent le renforcement de l'engagement citoyen des jeunes, le soutien à des projets locaux, et l'amélioration de l'image de la commune.

Le Service National Universel (SNU) favorise l'engagement citoyen des jeunes en les impliquant dans des missions d'intérêt général qui renforcent la cohésion sociale. Il offre également des opportunités de développement personnel et professionnel, en leur permettant d'acquérir des compétences précieuses. Enfin, le SNU contribue à revitaliser les territoires en mobilisant les jeunes autour de projets concrets et innovants.

Ces deux dispositifs complémentaires offrent aux jeunes des opportunités précieuses pour s'engager, se former et contribuer activement à la vie de la collectivité. La Ville valorise ainsi l'engagement, la formation et l'inclusion des jeunes, convaincue que la jeunesse est un véritable moteur de transformation sociale.

L'agrément pour le service civique représente une opportunité stratégique pour notre commune d'engager des jeunes, d'enrichir notre tissu associatif et d'améliorer la qualité de vie de nos citoyens.

L'intermédiation actuelle avec des associations ou des organismes tiers, comme la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) ou la province Sud, entraîne des coûts supplémentaires et une perte de contrôle direct sur les missions et les volontaires. La démarche d'agrément ainsi engagée auprès du bureau local de l'Agence Nationale du Service Civique du haut-commissariat en Nouvelle-Calédonie permettrait à la commune de gérer de manière autonome le recrutement et l'encadrement des jeunes volontaires, optimisant ainsi l'utilisation des ressources disponibles.

Solliciter un agrément pour le service civique offre une multitude d'opportunités pour la Ville. En favorisant l'engagement citoyen, en soutenant des projets locaux, en améliorant son image et en accédant à des financements, la collectivité se positionne comme un acteur clé du développement local. C'est une démarche qui bénéficie tant aux jeunes qu'à la communauté dans son ensemble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter au nom de la Mairie une demande d'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique de l'Etat pour accueillir des jeunes volontaires en service civique et à signer tous les documents correspondants.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. MULIAVA :

Je souhaite préciser que je suis très en phase avec les propos de Mme MATAILA retranscrits dans le compte-rendu de la commission.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire de solliciter un agrément auprès de l'agence nationale du service civique de l'Etat pour accueillir des jeunes volontaires en service civique.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/092 du 8 novembre 2024,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens », entendue en séance du 21 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à solliciter au nom de la commune une demande d'agrément en propre auprès du bureau local de l'Agence Nationale du Service Civique pour accueillir des jeunes volontaires en service civique et à signer tous les documents correspondants.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/93**, Portant dénomination du complexe tennistique situé au Complexe sportif d'Auteuil :

Dans le cadre de la valorisation de l'identité dumbéenne, la commune dénomme régulièrement des installations ou infrastructures municipales en mettant en avant des personnalités ou des administrés qui ont œuvré pour la commune ou sont reconnus dans leur domaine de compétences tant au niveau territorial que régional ou national.

A ce titre, il est proposé d'honorer la mémoire d'une personnalité ayant marqué le monde du sport calédonien, notamment de Dumbéa, en dénommant le complexe tennistique d'Auteuil respectivement comme suit :

- Complexe de Tennis d'Auteuil « Philippe BLASCO »

Cette dénomination, en accord avec la famille, rend hommage à ce sportif émérite qui a œuvré pour la commune.

Monsieur Philippe BLASCO, personnage emblématique de l'association Tennis Club d'Auteuil, nous a quitté en 2023 à l'âge de 62 ans. Figure du tennis mais aussi du squash calédonien, il a concilié sa vie professionnelle et sa vie personnelle autour et pour les sports de raquette. Educateur au sein d'une collectivité, athlète au sein de la délégation des Jeux du Pacifique, le « gaucher magique » marqua sa discipline par son dévouement et investissement auprès de la jeunesse. Il fut à l'origine de la mise en place de la section sportive de tennis encadré depuis plus de vingt-huit ans par son binôme et ami Richard PUGIBET.

Il convient ainsi d'approuver la dénomination de cet équipement sportif, figurant sur le plan joint, en l'honneur de ses administrés, émérites sportifs, qui ont largement participé au rayonnement de la commune.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE MAIRE :

*L'objectif est de continuer à donner des noms de personnalités qui ont œuvré pour la commune de Dumbéa.
Je vous précise que la livraison des terrains aura finalement lieu en mars, tenant compte du déroulé des travaux et de la complexité d'un talutage à réaliser.*

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Dénomination du complexe tennistique situé au Complexe sportif d'Auteuil – Commune de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'accord écrit de la famille BLASCO,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/093 du 12 novembre 2024,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance le 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la dénomination du complexe tennistique situé au complexe sportif d'Auteuil comme suit :

- Complexe de Tennis d'Auteuil « Philippe BLASCO »

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/94**, Portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels :

La Ville de Dumbéa a pour objectif constant de maintenir et améliorer l'entretien des espaces verts, comprenant les accotements de la voirie, les espaces publics, les espaces verts des bâtiments et des équipements communaux ainsi que les espaces paysagers de ville.

Afin d'assurer ces missions, la Ville de Dumbéa dispose d'un marché annuel de service, qui expirera au 31 décembre 2025.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de son renouvellement, pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois sans excéder quatre (4) années.

Les prestations de service sont décomposées en lots séparés distincts comprenant le :

- **Lot 1 : Entretien des espaces verts non aménagés en partie NORD**
- **Lot 2 : Entretien des espaces verts non aménagés en partie SUD**
- **Lot 3 : Entretien des espaces verts et des accotements des ZAC de Dumbéa-sur-Mer et Panda**
- **Lot 4 : Entretien des espaces verts des équipements communaux**
- **Lot 5 : Entretien des espaces verts des écoles et de leurs terrains de sports**
- **Lot 6 : Entretien des espaces verts des parcs de jeux et des aires de loisirs**
- **Lot 7 : Entretien des terrains sportifs et spécifiques de la commune**
- **Lot 8 : Entretien qualitatif et gestion différenciée des espaces paysagers de ville**
- **Lot 9 : Entretien d'élagages**

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputables au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », exercices 2026 et 2027 et sont estimées à un montant prévisionnel annuel minimum de 123 000 000 F CFP HT (maximum X2), décomposée pour les différents lots, comme suit :

- **Lot 1** : Minimum de 22 000 000 F CFP HT Maximum de 44 000 000 F CFP HT
- **Lot 2** : Minimum de 30 000 000 F CFP HT Maximum de 60 000 000 F CFP HT
- **Lot 3** : Minimum de 11 000 000 F CFP HT Maximum de 22 000 000 F CFP HT
- **Lot 4** : Minimum de 10 500 000 F CFP HT Maximum de 21 000 000 F CFP HT
- **Lot 5** : Minimum de 8 500 000 F CFP HT Maximum de 17 000 000 F CFP HT
- **Lot 6** : Minimum de 1 500 000 F CFP HT Maximum de 3 000 000 F CFP HT
- **Lot 7** : Minimum de 11 000 000 F CFP HT Maximum de 22 000 000 F CFP HT
- **Lot 8** : Minimum de 23 500 000 F CFP HT Maximum de 47 000 000 F CFP HT
- **Lot 9** : Minimum de 5 000 000 F CFP HT Maximum de 10 000 000 F CFP HT

Il est ainsi nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert de services, détaillant neuf (9) lots séparés.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Procédure d'appel d'offres : 1^e trimestre 2025
- Attribution : 3^e trimestre 2025
- Début d'exécution : 1^{er} janvier 2026

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services correspondants avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME FELOMAKI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/094 du 8 novembre 2024,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputable au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », exercices 2026 et 2027 et sont estimées à un montant prévisionnel annuel minimum de 123 000 000 F CFP HT et un maximum de 246 000 000 F.CFP HT, décomposée pour les différents lots, comme suit :

- **Lot 1 : Entretien des espaces verts non aménagés en partie NORD**
Minimum de 22 000 000 F CFP HT Maximum de 44 000 000 F CFP HT
- **Lot 2 : Entretien des espaces verts non aménagés en partie SUD**
Minimum de 30 000 000 F CFP HT Maximum de 60 000 000 F CFP HT
- **Lot 3 : Entretien des espaces verts et des accotements des ZAC de Dumbéa-sur-Mer et Panda**
Minimum de 11 000 000 F CFP HT Maximum de 22 000 000 F CFP HT
- **Lot 4 : Entretien des espaces verts des équipements communaux**
Minimum de 10 500 000 F CFP HT Maximum de 21 000 000 F CFP HT
- **Lot 5 : Entretien des espaces verts des écoles et de leurs terrains de sports**
Minimum de 8 500 000 F CFP HT Maximum de 17 000 000 F CFP HT
- **Lot 6 : Entretien des espaces verts des parcs de jeux et des aires de loisirs**
Minimum de 1 500 000 F CFP HT Maximum de 3 000 000 F CFP HT
- **Lot 7 : Entretien des terrains sportifs et spécifiques de la commune**
Minimum de 11 000 000 F CFP HT Maximum de 22 000 000 F CFP HT
- **Lot 8 : Entretien qualitatif et gestion différenciée des espaces paysagers de ville**
Minimum de 23 500 000 F CFP HT Maximum de 47 000 000 F CFP HT
- **Lot 9 : Entretien d'élagages**
Minimum de 5 000 000 F CFP HT Maximum de 10 000 000 F CFP HT

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/95**, Portant habilitation donnée au Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'aménagement du complexe sportif – Dumbéa Centre et à engager les procédures administratives de déclassement et de désaffectation du domaine public :

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 14 août 2024 afin de trouver un opérateur pour redynamiser une partie du complexe sportif de Dumbéa centre par l'aménagement et l'exploitation de terrains de padel et des équipements associés.

A l'issue de cette consultation, le projet dénommé PADEL SOCIAL CLUB porté par la société Sport Import a été désigné lauréat. Il bénéficiera d'une mise à disposition de type bail emphytéotique et convention de mise à disposition lui permettant d'occuper le terrain tel qu'identifié en annexe en vue d'y réaliser les travaux relatifs au projet, à savoir :

- des terrains de Padel ;
- des terrains de Five ;
- un club-house ;
- un réaménagement du parking public.

Afin de conclure ce bail, il convient au préalable de signer un protocole d'accord, dont le projet est joint à la présente note. Celui-ci permet notamment d'encadrer :

- le montant du loyer et les conditions financières de la mise à disposition sur une base annuelle de 2.400.000 FCFP ;
- la réalisation du projet au sein du complexe sportif, indiquant notamment les conditions de mise en œuvre et le calendrier prévisionnel.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer le protocole d'accord avec le lauréat et à engager les procédures administratives de déclassement et de désaffectation d'une partie du complexe sportif et du parking. Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROSSARD :

J'ai 2 remarques relatives à ce projet mais je vous précise que nous ne sommes pas contre l'installation de terrains de Padel et Five puisqu'il s'agit de discipline en plein essor.

Pourquoi n'avoir pas envisagé de faire ces terrains à côté du parc des sports DELMAS, en sachant que le Dumbéa Football Club avait dans l'idée de construire un clubhouse et des terrains de Five.

Par ailleurs, vous comme moi, nous recevons de la part de riverains, des plaintes sur l'utilisation de ces terrains notamment aux abords du lycée Dick UKEIWE entre 22h00 et 04h00, ce qui génère du bruit. Je voulais savoir si un règlement intérieur est imposé aux clubs qui bénéficient de ces infrastructures et si des sanctions ont été prononcées. On me dit qu'à 04h30 du matin, il y a des personnes qui jouent au basket. Je n'ai pas vérifié par moi-même mais je comprends que ça soit dérangeant pour les riverains.

M. LE MAIRE :

Une vérification sera effectuée à ce sujet. Il y a effectivement un règlement de fréquentation.

Dans ce cas précis, il s'agit d'un appel à projet. Le Dumbéa Football Club a très certainement des projets mais n'a pas le financement et, en l'occurrence, il a été convenu que ce projet verra le jour à cet endroit avec l'investisseur privé. Il y aura surtout une mutualisation avec les établissements scolaires. A certaines heures en journée, le lycée et les collèges pourront utiliser certains équipements. A l'heure du midi et en fin de journée, les équipements seront utilisés à titre privé. Le terrain du parc Delmas fait partie d'une étude plus globale d'aménagement plus complexe d'un vrai terrain de rugby ou de football.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2024/

habilitant le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'aménagement du complexe sportif – Dumbéa centre et à engager les procédures administratives de déclassement et de désaffectation du domaine public

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération N° 2024/041 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/ du 5 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU l'appel à manifestation d'intérêt pour la consultation d'opérateurs préalable à l'aménagement de terrains de padel et des équipements associés – Complexe sportif Dumbéa Centre, publié le 14 août 2024 ;

VU la note explicative de synthèse n° 2024/095 du 8 novembre 2024,

VU la commission municipale du « Ressources et moyens » entendue en séance 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à intervenir au nom de la Ville au protocole d'accord avec la société Sport Import, porteuse du projet PADEL SOCIAL CLUB, relatif à l'aménagement du complexe sportif – Dumbéa centre ainsi que du parking, situés en partie sur les lots n° 69 et n° 204, section Koutio, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du 14 août 2024.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à engager les procédures administratives de déclassement et de désaffectation d'une partie des lots n° 69 et n° 204, section Koutio, objet du projet d'aménagement et de la future occupation à titre économique du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du 14 août 2024.

ARTICLE 3 /

D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique et la convention de mise à disposition, ainsi que leurs avenants éventuels, avec la société Sport Import, pour l'occupation à titre économique d'une partie des lots n° 204 et n° 69, section Koutio, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier dudit bail.

ARTICLE 4 /

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 75 intitulé "autres produits de gestion courante", du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

Mme PALADINI : contre

M. ROSSARD : contre

M. LE MAIRE :

Fort heureusement que vous avez débuté votre intervention en précisant que vous n'étiez pas contre ce projet mais nous prenons acte de votre vote.

M. ROSSARD :

La localisation ne nous semble pas judicieuse.

- **Note explicative de synthèse n° 2024/96**, Portant habilitation donnée au Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie de Koutio et à engager les procédures administratives de cession foncière :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Ville de Dumbéa a pour projet de céder le terrain de l'ancienne gendarmerie de Koutio. Ce projet vise à amorcer la requalification du quartier, suite à la disparition de plusieurs commerces de proximité emblématiques ainsi que du centre culturel « Studio 56 ». Bien que ces pertes soient à déplorer, la réalité des faits oblige l'exécutif communal à projeter le quartier dans une requalification globale passant par la reconstitution d'une offre de commerces et de services mais également par la modernisation des espaces publics.

La parcelle concernée est classée sous le numéro 448221-8675 – Lot n°113 Pie d'une superficie de 1ha 1a 13ca. Il s'agit du foncier de l'ancienne gendarmerie aujourd'hui inoccupée et dont les bâtiments ont été dégradés et en partie incendiés.

A cet effet, la Ville lancera une procédure de mise en concurrence, préalable à la cession sous conditions d'un terrain municipal sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie de Koutio et à engager les procédures administratives de cession foncière.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE MAIRE :

Cet appel à manifestation devait paraître plus tôt dans l'année mais tenant compte des différentes situations, il n'est lancé qu'aujourd'hui.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N 2024/

habilitant le Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie de Koutio et à engager les procédures administratives de cession foncière

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2024/041 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/ du 5 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2024/096 du 12 novembre 2024,

VU la commission municipale « Ressources et moyens » entendue en séance du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie de Koutio.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à engager les procédures administratives de cession foncière de la parcelle classée sous le numéro 448221-8675 – Lot n°113 Pie d'une superficie de 1ha 1a 13ca propriété de la commune de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 75 intitulé "autres produits de gestion courante, du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/97**, Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à ██████████ :

Le 18 octobre 2024, des dégradations ont été commises à l'école primaire Renée Fong sur le territoire communal de la Ville de Dumbéa.

Conformément à la délibération tarifaire en vigueur, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 96.800 F.CFP correspondant au remplacement d'une porte.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, ██████████ et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal pour Enfants de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de ██████████ pour « tentative de vol aggravé par trois circonstances » au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Lors d'un précédent conseil, une question sur l'âge des mis en cause a été posée. Nous nous sommes donc renseignés et les 3 mis en cause sont âgés de 15, 16 et 18 ans.

Concernant [REDACTED] qui fait l'objet de la présente délibération, il est âgé de 15 ans et pour votre parfaite information, le mis en cause dans les dégradations de l'école René FONG ces dernières semaines a 10 ans.

M. BLAISE :

Je souhaite m'adresser à M. BASSET-CREUGNET. Via les réseaux sociaux, vous vous êtes exprimé au sujet de l'école René FONG. Vous avez ainsi critiqué la proposition de Monsieur le Maire qui s'adressait aux parents d'élèves afin que ces derniers s'impliquent dans la surveillance de l'école. Si les parents ne protègent pas l'école de leurs enfants, comment voulez-vous qu'ils soient éduqués, comment voulez-vous qu'ils sachent qu'il ne faut pas détruire ? En général, les enfants auteurs des dégradations, fréquentent l'établissement ou vivent à proximité. Je ne comprends pas votre position. Il est tout à fait normal que les parents s'investissent dans la protection des établissements scolaires de leurs enfants.

M. LE MAIRE :

Le monde enseignant était affligé de connaître l'âge de l'enfant auteur des dégradations. Sachez qu'il n'est pas scolarisé sur le territoire communal.

Le sujet est très complexe et nous ramène à la parentalité, à la famille et aux responsabilités de chacun.

MME LAUNAY :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 décembre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal pour Enfants de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/097 du 15 novembre 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Tribunal pour Enfants de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour « tentative de vol aggravé par trois circonstances » le 18 octobre 2024 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORTIE

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/99**, Portant autorisation donnée au Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition des parties communes de l'Hôtel de Police (**DEPOSEE SUR TABLE**) :

Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.

La Ville de Dumbéa a fait l'acquisition d'un bâtiment, sis 14 rue Théodore Monod à Dumbéa centre, destiné à recevoir au courant de l'année 2025, l'hôtel de police municipale. Dans ce bâtiment est déjà implanté le centre de surveillance urbain.

Afin de permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions, il est nécessaire de privatiser le hall situé au rez-de-chaussée. Par ailleurs, afin de sécuriser les différents paliers du premier et deuxième étage, il est nécessaire de procéder à leurs achats ainsi qu'à celui du local technique du premier étage :

- RDC :
 - Achat d'une surface de 25,19 m² dans le hall d'accueil : création du lot n°117 ;
- R+1 :
 - Achat du hall commun d'une surface de 20,58 m² : création du lot n°118 ;
 - Achat du placard technique d'une surface de 2,72 m² : création du lot n°119 ;
 - Pour l'accès au placard technique et aux réseaux, un droit de passage devra être mentionné ;
- R+2 :
 - Achat du hall commun d'une surface de 16,70 m² : création du lot n°120.

L'achat des parties communes a été validé à treize-millions de francs (13.000.000 Frs), auxquels s'ajoutent les frais de notaire de deux-millions-trois-cent-vingt-mille francs (2.320.000 Frs), tels que décomposés comme suit :

- Régularisation de l'acte d'échange entre la commune de Dumbéa, propriétaire des places 1 à 4 et la société RGB, propriétaire des places 41 à 44. Lesquelles places ont été évaluées à la somme de quatre-cent-mille francs (400.000 Frs). Le coût de cet acte s'élèvera à la somme de deux-cent-vingt-mille francs (220.000 Frs) ;
- Effectuer un premier modificatif au règlement de copropriété à l'effet de créer la partie commune à jouissance privative (zone de circulation entre les parkings 32 à 54), ainsi que les lots 117, 118, 119 et 120 ;
- Changement de destination des lots 11, 12 (local d'objets trouvés) et 48, 49 (chenil), et création des droits de passages prévus pour accéder aux locaux techniques. Le coût de ce modificatif s'élèvera à la somme de cent-quatre-vingt-mille francs (180.000 Frs) ;
- Vente à la commune de Dumbéa des lots créés (117, 118, 119 et 120 – partie de la zone de circulation) et à la SCI Dino BRUNETTO (partie de la zone de circulation). Le coût de cet acte devrait s'élever à la somme de un-million-huit-cent-mille francs (1.800.000 Frs) ;

- Attribuer la zone de circulation en jouissance privative aux lots de parkings appartenant à la commune de Dumbéa et à la SCI Dino BRUNETTO. Le coût de ce modificatif s'élèvera à la somme de cent-vingt-mille francs (120.000 Frs).

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de quinze-millions-trois-cent-vingt-mille francs (15.320.000 Frs), seront imputées en section d'investissement sur l'opération 191105 article 2128 « Hôtel de police » du budget principal de la Ville, exercice 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition des parties communes de l'hôtel de police

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition des parties communes de l'hôtel de police

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 05 décembre 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2024/186 du 04 novembre 2024, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2024/** du 05 décembre 2024, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/099 du 02 décembre 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition des parties communes de l'hôtel de police.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de quinze-millions-trois-cent-vingt-mille francs (15.320.000 Frs), seront imputées en section d'investissement sur l'opération 191105 « Hôtel de police » du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

III NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 19 NOVEMBRE 2024 :

- **Note explicative de synthèse n° 2024/98**, Portant Autorisation donnée au Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal :

La SECAL a sollicité la Ville pour la rétrocession de plusieurs voies sises ZAC Dumbéa-sur-Mer.

Conformément à la réglementation correspondante en vigueur, les voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations peuvent être transférées sans indemnité et sans enquête publique dans le domaine public de la commune.

Toutefois, ce transfert ne doit engendrer aucun frais supplémentaire de remise aux normes de la part de la Ville.

En conséquence, suite à la visite de la « commission du développement durable du territoire » et sous réserve des travaux préalables à mettre en œuvre si nécessaire, il convient de lancer les démarches nécessaires à l'incorporation des lots suivants dans le domaine public communal :

Lot	Nom	Identifiant cadastral (NIC)	ZAC	Section cadastrale	Surface	Affectation
212	Impasse du Bucéphale	445222-3351	DSM	Baie d'Apogoti	2a 86ca	Voirie
255	Raquette impasse du Bucéphale	445222-3330	DSM	Baie d'Apogoti	2a 26ca	Voirie
271	Rue de l'Océanien	445222-5174	DSM	Baie d'Apogoti	5a 99ca	Voirie
79	Avenue des Arrivées	445221-5912	DSM	Cap Apogoti	1ha 27a 13ca	Voirie et divers
6	Parvis du collègue	445221-9786	DSM	Baie de Koutio Koueta	32a 06ca	Espace public
7	Bande devant collègue	445221-9804	DSM	Baie de Koutio Koueta	15a 69ca	Espace public

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à intervenir aux actes de cession gracieuse avec la SECAL ;
- d'engager la procédure de classement, d'incorporation et d'affectation desdits lots dans le domaine public routier communal de la Ville, une fois les actes signés.

Les dépenses correspondantes aux frais d'actes seront à la charge de la SECAL.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BASSET-CREUGNET :

Avez-vous des informations récentes concernant la commercialisation des lots sur Cap Apogoti ? Est-ce qu'il y a des acheteurs ?

M. LE MAIRE :

Lors de la visite des voiries, nous avons pu constater des maisons en cours de construction et certaines étaient même déjà habitées. Je ne peux cependant pas vous informer sur le rythme et le volume des ventes.

MME VERLAGUET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisant le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté municipal N° 23/153/DBA du 2 août 2023 autorisant la définition de l'assiette de la section Dumbéa-sur-Mer – Cap Apogoti en vue de sa création et la division d'une partie de la propriété foncière constituée des lots n° 100, 101 et partie des lots n° 21pie et 27pie de la section L'EMBOUCHURE, en 79 lots numérotés de 1 à 78 et 79 (lot de voirie et divers), commune de Dumbéa ;

VU la délibération N° 2024/056 du 17 mars 2024 portant dénomination des voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Panda, Zone d'Aménagement Concerté Dumbéa-sur-Mer section Cap Apogoti et section baie d'Apogoti et Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio dite "Dumbéa Centre" ;

VU la délibération n°2024/041 du 17 mars 2024 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/ du 5 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2024/098 du 8 novembre 2024 ;

Considérant les avis formulés par la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », suite à la visite technique sur site du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes :

Lot	Nom	Identifiant cadastral (NIC)	ZAC	Section cadastrale	Surface	Affectation
212	Impasse du Bucéphale	445222-3351	DSM	Baie d'Apogoti	2a 86ca	Voirie
255	Raquette impasse du Bucéphale	445222-3330	DSM	Baie d'Apogoti	2a 26ca	Voirie
271	Rue de l'Océanien	445222-5174	DSM	Baie d'Apogoti	5a 99ca	Voirie
79	Avenue des Arrivées	445221-5912	DSM	Cap Apogoti	1ha 27a 13ca	Voirie et divers
6	Parvis du collège	445221-9786	DSM	Baie de Koutio Koueta	32a 06ca	Espace public
7	Bande devant collège	445221-9804	DSM	Baie de Koutio Koueta	15a 69ca	Espace public

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville aux actes d'acquisition, à titre gracieux, des parcelles définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 /

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation des parcelles définies à l'article 1^{er}, dans le domaine public communal, dès leurs acquisitions.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondant aux frais de géomètre et aux actes notariés portant acquisition des parcelles définies à l'article 1^{er} au profit de la commune de Dumbéa, seront à la charge de la SECAL.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, nous avons reçu une question de Mme JAN dont je vais vous donner lecture :

« Monsieur le Maire, lors d'une réunion de quartier il a été dit que les travaux du collège Francis CARCO prévus en 2026 visés entre autres à accueillir les élèves du collège de Rivière Salée. Interrogée à ce sujet, la province Sud nous confirme que ça ne sera pas le cas. Pouvez-vous nous indiquer votre position sur ce sujet ? »

M. LE MAIRE :

Comme vous le savez, les collèges ne relèvent pas de ma compétence mais de celle du Vice-Rectorat. Toutefois, après renseignements pris, en 2025 il n'y aura pas d'inscription d'élèves de Rivière Salée hormis 2 en classe de 6^{ème} suite à des déménagements de familles. En 2026, selon le collège Francis CARCO, il n'y aura pas de travaux tenant compte de la situation de la province Sud expliquée par M. BASSET-CREUGNET. Les travaux d'extension vont très certainement être mis en attente selon le Principal du collège. La SEGPA qui est très bien aménagée accueillera les élèves de CM1 et CM2 de l'école DE GRESLAN. C'est un collège dense, il faut donc l'étendre.

Selon les informations que nous avons, émanant du Vice-Rectorat, les élèves de Rivière Salée devraient intégrer le collège de Porte de Fer.

19h03 : Retour de M. ROMANO.

MME JAN :

Merci M. le Maire. J'ai eu plusieurs appels d'habitants du quartier qui étaient très inquiets à l'idée de l'extension du collège pour accueillir des élèves supplémentaires de Rivière Salée. J'ai promis de poser la question en séance pour que vous puissiez confirmer la non-extension du collège mais plutôt une éventuelle rénovation et confirmer également qu'il n'est pas prévu d'accueillir les élèves de Rivière Salée. J'entends quand même que vous avez des craintes sur ce que pourrait devenir les bâtiments de la SEGPA, je n'ai pas d'information à ce sujet.

M. BLAISE :

Les élèves de Rivière Salée n'ont pas d'étiquette sur le front alors pourquoi ça dérangerait que ces enfants soient scolarisés à Dumbéa. Je ne comprends pas.

MME JAN :

Monsieur le conseiller, je ne vous agresse pas alors merci de ne pas m'agresser en retour. Comme je l'ai précisé, la question m'a été posée par des habitant du quartier. Je n'ai porté aucun jugement, je ne fais que rapporter des inquiétudes légitimes.

M. BASSET-CREUGNET :

Pourriez-vous appliquer le règlement intérieur s'il vous plait M. le Maire.

M. LE MAIRE :

Si je l'appliquais, vous ne parleriez pas beaucoup M. BASSET-CREUGNET.

J'ai laissé la parole à M. BLAISE à juste titre parce qu'il a été enseignant et directeur d'école. La jeunesse est un sujet sensible actuellement et il faut les accompagner au mieux.

MME JAN :

Je me permets M. le Maire. J'ai moi-même était professeur d'histoire géographie pendant 15 ans. J'ai enseigné 7 ans au collège de Normandie, j'ai enseigné au lycée Pétro ATITI et j'ai également enseigné au collège de Rivière Salée avec une grande fierté où j'ai été titularisée. Je n'ai donc pas de leçon à recevoir sur ce sujet.

M. LE MAIRE :

Ce n'est pas une leçon, non plus une discussion. Cependant, les gens ont le droit de s'exprimer avec l'ancienneté qu'ils ont sur le sujet.

Pour revenir à votre question, je ne sais pas à quelle réunion de quartier vous vous êtes rendue mais les rumeurs il vaut mieux les filtrer avant de les répandre.

Agenda :

- *Marché Noel à Dumbéa centre le 14 décembre*
- *Marché au parc Fayard le 15 décembre*
- *Festivités de Noel le 24 décembre*
- *Conseil municipal le 6 février pour le débat d'orientation budgétaire*

* *
*

M. MULIAVA :

*Je voulais saluer Mme PAKAINA qui vient de nous rejoindre. Le seigneur reprend et le seigneur redonne. Les discussions que nous avons là méritent une réflexion en tant qu'élus. Le 13 mai a paralysé les esprits. Je rencontre des gens qui pensent que leur quartier est un pays. Les débats doivent nous interroger sur nos capacités à éclairer et dépassionner les personnes qui ont peur. Il n'y a pas de mur tout autour de nos communes. C'est quelque chose que chacun d'entre nous devra mettre en place. Il faut ramener un peu de spiritualité. La peur tétanise et amène quelque chose de mauvais. Le construire ensemble et la confiance mettront du temps à renaître. Gardons-nous d'entretenir cette peur qui nous éloigne de notre humanité.
Dans un autre sujet, sachez M. le Maire, que c'est un plaisir de vous revoir.*

M. ROMANO :

Pour revenir sur cette belle déclaration, nous savons à quel point M. MULIAVA est un orateur hors pair. Effectivement, Dieu donne et Dieu reprend. Je déplore simplement que parfois, il ne reprenne pas différemment. Le communautarisme dont vous êtes le fervent lutteur mentionne que vous ne m'avez pas demandé de vous rejoindre. La pluralité calédonienne se fait ressentir dans beaucoup d'endroit et certaines notions communautaires dont je ne souhaite pas faire état sont tristes pour moi, petit immigré italien. Que Dieu soit loué, que tout se passe bien et que la reconstruction puisse se faire dans les meilleures conditions.

MME PAKAINA :

*Pour répondre à M. MULIAVA, merci de m'accueillir dans le groupe de l'Eveil océanien au sein du conseil municipal. Ce que je retiens de l'Eveil océanien c'est qu'il y aura une transversalité de la ligne politique menée au sein des institutions.
Je tenais également à remercier M. le Maire de la réception de ma demande. Je sais que cela va engendrer une certaine organisation administrative, notamment pour les commissions.*

M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal.
Je vous souhaite à tous, d'excellentes fêtes de fin d'année. Profitez de vos familles et de tous les commerces qui réouvrent sur la commune.*

Je vous remercie.

La séance est levée. Il est 19H15.

Le secrétaire de séance,


Daniel BLAISE

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX